



SOLVABILITE II

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière 2024**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	7
A ACTIVITE ET RESULTATS	13
A.1 Activité	13
Informations générales	13
Actionnaires principaux et parties liées.....	14
Aperçu des activités	15
Evènements significatifs	15
A.2 Résultats de souscription	16
Résultats de souscription par zone géographique	16
Résultats de souscription par gamme de produits	17
A.3 Résultats des investissements	17
Résultats nets des investissements.....	17
Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	17
Investissements en titrisation.....	17
A.4 Résultats des autres activités	18
Résultats des autres activités	18
Contrats de location	18
A.5 Autres informations	18
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	19
Conseil d'Administration	20
Les Comités du Conseil d'Administration	23
<i>Comité de Direction (CoDir)</i>	24
<i>Executive Risk Committee (ExRiCo)</i>	26
<i>Executive Investment & ALM Committee (EIAC)</i>	27
Rôle et responsabilités des fonctions de contrôle indépendantes.....	27
Rémunération.....	28
B.2 Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants.....	39
Fit & Proper	39

Fonctions extérieures et incompatibilités	40
Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux membres du Comité de Direction et aux administrateurs	40
B.3 Système de Gestion des Risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	41
Système de Gestion des Risques.....	41
Modèle interne du Groupe AXA.....	43
Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	46
B.4 Système de Contrôle Interne	48
Système de contrôle interne	48
Fonction de Compliance.....	51
B.5 Fonction d'Audit Interne	53
B.6 Fonction Actuarielle.....	55
B.7 Sous-Traitance.....	56
B.8 Autres Informations	57
C PROFIL DE RISQUE.....	58
Préambule.....	58
Capital de solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne.....	58
C.1 Risques de souscription	61
Exposition au risque assurantiel	61
Contrôle et atténuation des risques	61
C.2 Risques de marché	64
Exposition au risque de marché	64
Contrôle et atténuation des risques	64
Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)	65
Gestion ALM et allocations stratégiques d'actifs.....	67
Processus d'approbation des investissements	67
Cadre de gouvernance pour la gestion des instruments dérivés.....	68
Investissements et gestion d'actif	69
C.3 Risques de crédit	70
Exposition au risque de crédit.....	70
Contrôle et atténuation des risques	70
C.4 Risques de liquidité	72
Position de liquidité et cadre de gestion des risques	72

C.5	Risques opérationnels.....	73
	Principes généraux.....	73
C.6	Autres risques importants.....	75
	Risque stratégique	75
	Risque de réputation	75
	Risques émergents	76
C.7	Autres informations	77
D	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	78
	Préambule.....	78
D.1	Actifs	80
	Evaluation à la juste valeur.....	80
	Actifs incorporels.....	83
	Immobilisations corporelles destinées à un usage interne.....	84
	Investissements et prêts.....	84
	Impôts différés.....	84
	Contrats de location	85
	Actifs indexés et les fonds en unités de compte	85
	Autres actifs et passifs.....	85
D.2	Provisions techniques	86
	Principes généraux.....	86
	« Best Estimate Liabilities ».....	86
	Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques	89
	« Risk Margin »	90
	Réassurance et véhicules de titrisation	90
D.3	Autres passifs.....	91
	Passifs éventuels	91
	Provisions autres que les provisions techniques.....	92
	Engagement de retraite	92
	Impôts différés.....	93
	Dettes financières.....	93
	Autres actifs et passifs.....	93
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	94
D.5	Autres informations	94

E	GESTION DE CAPITAL	95
E.1	Fonds propres	95
	Objectifs de la gestion du capital	95
	Information sur la structure du capital	95
	Variation des fonds propres en 2024	96
	Analyse des fonds propres par niveau	96
	Réconciliation entre les fonds propres « BEGAAP » et les fonds propres économiques.....	98
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	99
	Principes généraux.....	99
	Capital de Solvabilité requis (SCR).....	99
	Exigence de capital minimum (MCR).....	101
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	101
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	101
	Informations générales	101
	Principales différences entre la formule standard et le modèle interne	102
	Techniques de modélisation	103
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	105
E.6	Autres informations	105

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 2024

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report – SFCR) (le « Rapport ») de YUZZU pour l'exercice 2024 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC (la « Directive ») et aux articles 290 à 298 du Règlement délégué (UE) 2015/35 (le « Règlement » et, ensemble avec la Directive, la « Réglementation Solvabilité II »), tels que repris par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Présentation de l'information

Dans ce rapport, sauf mention contraire, les expressions « YUZZU », la « Société » et la « Compagnie » désignent la société YUZZU. Les termes « Groupe AXA », « AXA » et le « Groupe » désignent AXA S.A., société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA auquel appartient YUZZU, ensemble avec ses filiales consolidées directes et indirectes.

Avertissement relatif aux déclarations prospectives

Le présent Rapport peut contenir des déclarations portant sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs ainsi que d'autres déclarations prospectives portant sur l'activité future, la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie de YUZZU. Les déclarations prospectives n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « va », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « envisage », « attend », « prévoit », « cherche » ou « anticipe » ou des termes de sens similaire. Ces déclarations se fondent sur les opinions et hypothèses formulées à ce jour par la Direction et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non ; par conséquent, il convient de ne pas y accorder une importance excessive. La situation financière, les résultats, la performance ou les événements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans ou induits par, ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant notamment l'environnement économique et politique et la situation concurrentielle, les conditions et performance de marché, notamment la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt, la fréquence et la gravité des sinistres assurés et l'augmentation des frais de sinistres, le niveau et l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats, les changements en matière législative, réglementaire et normative, l'impact des acquisitions et des cessions, y compris les problématiques d'intégration et les mesures de réorganisation et, d'une manière générale, les facteurs de compétitivité, dans chacun des cas, à l'échelle locale, régionale, nationale et/ou mondiale. La survenance d'événements catastrophiques, en ce compris les catastrophes liées aux conditions météorologiques ou aux actes de terrorisme, pourrait avoir comme conséquence d'accroître l'occurrence et/ou l'impact de certains de ces facteurs. YUZZU ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

INTRODUCTION

Au cours de ces dernières années, l'Union Européenne a élaboré un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens qui est finalement entré en vigueur le 1er janvier 2016 suite à l'adoption de la directive Solvabilité II sur l'accès aux activités de l'assurance directe et de la réassurance, transposée en droit belge par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance. L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et de construire un système commun à tous les États membres de l'Union européenne.

Le cadre de la réglementation Solvabilité II s'appuie sur trois piliers :

- Le Pilier 1 recouvre les exigences quantitatives de capitaux propres, les règles d'évaluation des actifs et passifs ainsi que les exigences de capital et leur calcul,
- Le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives relatives à la gouvernance et au management des risques encourus par les assureurs ainsi que la supervision effective des assureurs et notamment l'exigence pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – « ORSA ») et d'en communiquer les résultats à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de contrôle prudentiel et
- Le Pilier 3 concerne les exigences accrues en matière de reporting et de communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Ce dispositif couvre, entre autres, la valorisation des actifs et des passifs, le traitement des groupes de sociétés d'assurance, la définition de la notion de capital et le niveau de capital requis.

Synthèse et faits marquants

Activité et Résultats

Le chiffre d'affaires 2024¹ de YUZZU s'élève à 113,9 millions d'euros, il est donc en augmentation par rapport à 2023 (+8,2%). Cette croissance s'est établie dans un contexte de marché compétitif marqué par une croissance globale de l'encaissement de +4,8% dans le secteur de l'assurance automobile (Source : Assuralia, Q4 2024). Le business « Auto » correspond à la plus grosse partie des primes brutes (85%), suivi par « Home & Family » (12%) et « 2 Roues » (4%).

Le résultat de l'exercice 2024 est en augmentation par rapport à celui de 2023 se soldant par un bénéfice de l'exercice à affecter de 1,2 million d'euros (contre 0,4 millions d'euros en 2023).

Étant donné que YUZZU a un business spécifique (assureur de risque IARD auto dans un modèle de distribution en direct), et donc un profil de risque qui ne correspond pas nécessairement avec le profil d'un assureur standard, YUZZU utilise pour sa gestion un modèle développé en interne, mieux adapté au profil de risque de l'entreprise.

En 2018, YUZZU a reçu l'approbation formelle de la Banque Nationale de Belgique pour utiliser son modèle interne pour l'évaluation de son Capital Requis « en standalone ». La société a utilisé le savoir-faire et l'expertise du Groupe AXA pour le développement de ce modèle. La position de solvabilité de YUZZU reste solide sur l'année 2024, avec un ratio de solvabilité évoluant de 164% au 31 décembre 2023 à 182%² au 31 décembre 2024 (net de remontée de dividendes prévisibles). Le ratio tient en compte une remontée de dividendes prévisible en 2024, en ligne avec la politique de gestion du capital de YUZZU.

¹ Primes brutes

² Ratio non encore audité

Gouvernance	<p>Pour se conformer à la loi du 13 Mars 2016 sur le contrôle des entreprises d'assurances qui intègre la directive Solvabilité II, la structure de gestion de YUZZU a été redéfinie fin 2016 après approbation par la BNB. Cette structure s'articule autour d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Direction.</p> <p>Le Conseil d'Administration a deux comités spécialisés : (1) Le Comité d'Audit & Risques et (2) le Comité de Nomination et Rémunération. Le Comité de Direction a quant à lui deux autres comités spécialisés : (1) Le comité exécutif Risques et (2) Le comité exécutif d'investissement & ALM.</p> <p>En outre, YUZZU opère avec 4 fonctions de contrôle indépendantes en accord avec la réglementation Solvabilité II : 1) la fonction de gestion des risques, 2) la fonction de conformité (compliance), 3) la fonction d'audit interne et 4) la fonction actuarielle. Chacune de ces fonctions a un accès direct (<i>escalation</i>) au Conseil d'Administration. La Gestion des Risques est représentée au Comité de Direction par le Chief Risk Officer (CRO). Le cadre de gestion des risques de l'entreprise est basé sur une culture de risque forte et s'articule autour des quatre piliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indépendance et exhaustivité de la gestion des risques avec 3 lignes de défense : le Chief Risk Officer est indépendant des unités opérationnelles ("première ligne de défense") et de l'audit interne ("troisième ligne de défense"). Le département de Risk Management, de même que les départements Compliance & Internal Control et la Fonction actuarielle constituent la « seconde ligne de défense » dont l'objectif est de développer, de coordonner et de monitorer le cadre de gestion des risques au sein de YUZZU ; • Définition des limites de tolérance au risque de la Société ; • Seconde opinion systématique sur les processus clefs ; et • Modèle interne solide. <p>Afin de gérer ces risques, YUZZU a mis en place un système complet de contrôle interne pour s'assurer que les dirigeants exécutifs soient correctement informés des risques significatifs, qu'ils disposent de l'information et des outils nécessaires pour analyser et gérer adéquatement ces risques, et que les états financiers de la Compagnie et du Groupe soient exacts.</p> <p>Les mécanismes et procédures en vigueur en 2024, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle complet que les dirigeants pensent adéquat et bien adapté aux activités de YUZZU.</p> <p>La gestion opérationnelle de YUZZU est assurée par AXA Belgium, actionnaire à 99,87% de YUZZU. Il en résulte, en particulier, que le rôle du Comité de Nomination et de Rémunération de YUZZU est assuré par celui d'AXA Belgium.</p>
Profil de risque	<p>Voici les trois catégories de risques principaux auxquels YUZZU est exposé à travers son activité, de la catégorie qui aurait le plus grand impact à celle qui en aurait le moins:</p> <p>A. Risques liés à la nature des activités, aux produits et aux opérations</p> <p>Les risques d'assurance pour les activités non-vie sont couverts à travers 4 processus, suivis à la fois par l'équipe centrale du Groupe AXA et l'équipe locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles de risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les expositions maximales en protégeant la solvabilité, en réduisant la volatilité et en diminuant les risques, pour profiter de la diversification ; - Revue des réserves techniques, incluant une analyse roll-forward ; - Suivi des risques émergents pour partager l'expertise dans les communautés de souscription et de gestion des risques. <p>B. Risques relatifs aux marchés financiers et à la position financière</p> <p>À travers son activité principale, YUZZU est exposée aux risques de marché financier. De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché auquel YUZZU et AXA BE sont exposés. Les principaux risques financiers pour YUZZU sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de crédit ; - Risque de liquidité ; - Risque de marché. <p>C. Risques liés à l'environnement réglementaire et concurrentiel en constante évolution dans lequel YUZZU opère</p> <p>En plus des risques qui engendrent une charge en capital, YUZZU considère également le risque de réputation, le risque stratégique, les risques émergents, etc.</p>
Valorisation à des fins de solvabilité	<p>Le bilan Solvabilité II de YUZZU est préparé au 31 décembre en conformité avec la réglementation Solvency II.</p> <p>Les provisions techniques sont comptabilisées selon toutes les obligations en matière d'assurance et de réassurance envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance. La valeur des provisions techniques correspond au montant que la Société devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance. Les autres actifs et passifs sont comptabilisés conformément aux normes IFRS et aux interprétations du Comité IFRS d'Interprétations telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1er janvier 2016. Ceci sous réserve que ces normes et interprétations comprennent des méthodes d'évaluation qui sont conformes aux méthodes d'évaluation du marché tels que définies dans l'Article 75 de la directive Solvabilité II 2009/138/EC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actifs seront évalués aux montants auxquels ils pourraient être échangés entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ; • Les passifs seront évalués au montant auquel ils pourraient être transférés, ou réglés, entre parties bien informées consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale (sans ajustement pour le risque de crédit propre à la Société). <p>Il n'y a pas eu de changements matériels dans la méthode d'évaluation retenue pour remplir les exigences de la Directive pour la période concernée.</p>
Gestion du capital	<p>La Banque Nationale de Belgique a approuvé l'utilisation du modèle interne pour l'évaluation du Capital Requis de YUZZU en standalone dès le 31 décembre 2018. Les ressources financières disponibles (également appelées "Eligible Own Funds" ou "EOF") ont augmenté de 70,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 73,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.</p>

Le capital économique est entièrement composé d'éléments de « niveau 1 », c'est à dire sans fonds propres auxiliaires, sans aucun élément sujet à des mesures transitoires et sans aucune dette subordonnée.

Le ratio de solvabilité de YUZZU atteignait 182% au 31 décembre 2024, contre 164% au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le capital de solvabilité requis de YUZZU s'élevait à 40,3 millions d'euros (après impôts).

Le capital minimum requis pour YUZZU au 31 décembre 2024 s'élevait à 18,1 millions d'euros (en diminution de 1,1 million d'euros par rapport à 2023).

Aucune opération au cours de l'exercice 2024 n'a eu d'impact significatif sur la gestion du capital de la Société.

Chiffres clés

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés de YUZZU pour les années 2024 et 2023.

<i>(En millions d'euros excepté les données ratio de solvabilité)</i>	2024	2023
Données du compte de résultat (BE GAAP)		
Chiffre d'affaires (primes brutes)	113,9	105,2
Résultat du compte technique non-vie	2,5	0,8
Autres produits/charges (hors impôts)	-0,5	-0,4
Résultat courant avant impôts	2,0	0,4
Impôts sur résultat (+/-)	-0,8	0,0
Résultat net	1,2	0,4
Données issues du bilan de la Société (vue solo)		
Total actif (SII)	272,1	259,2
Capital disponible après tax (EOF post-tax)	73,1	70,2
Données sur le capital requis		
Capital de Solvabilité Requis après tax (SCR post-tax)	40,3	42,7
Ratio de Solvabilité II	182%	164%

A ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

Informations générales

Dénomination et forme juridique de la société

La dénomination de la société est « YUZZU » et la société a la forme d'une société anonyme. Elle est immatriculée sous le numéro d'entreprise 0456.511.494.

Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle responsable de la surveillance financière de l'entreprise et, le cas échéant, le nom et les coordonnées du superviseur du groupe auquel appartient l'entreprise

Yuzzu

L'autorité de contrôle responsable de la surveillance financière de Yuzzu en Belgique est la suivante :

Banque Nationale de Belgique (BNB)
Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
+32 (0)2 221 21 11

Groupe AXA

L'autorité de contrôle responsable de la surveillance financière du Groupe AXA est la suivante :

ACPR – Banque de France
Rue Taitbout 61, 75436 PARIS CEDEX 09
+(33) 01 49 95 40 00

Nom et coordonnées du Commissaire

Le Commissaire de Yuzzu SA est actuellement le suivant :

ERNST & YOUNG REVISEURS D'ENTREPRISES SRL KOUTERVELDSTRAAT 7B
BUS 001 1831 DIEGEM (MACHELEN)
TVA BE 0446.334.711
Représentée par Joeri Klaykens, Réviseur d'Entreprises

Le mandat de commissaire prendra fin à la fin de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels 2026.

Actionnaires principaux et parties liées

Description sur « holders of qualifying holdings »

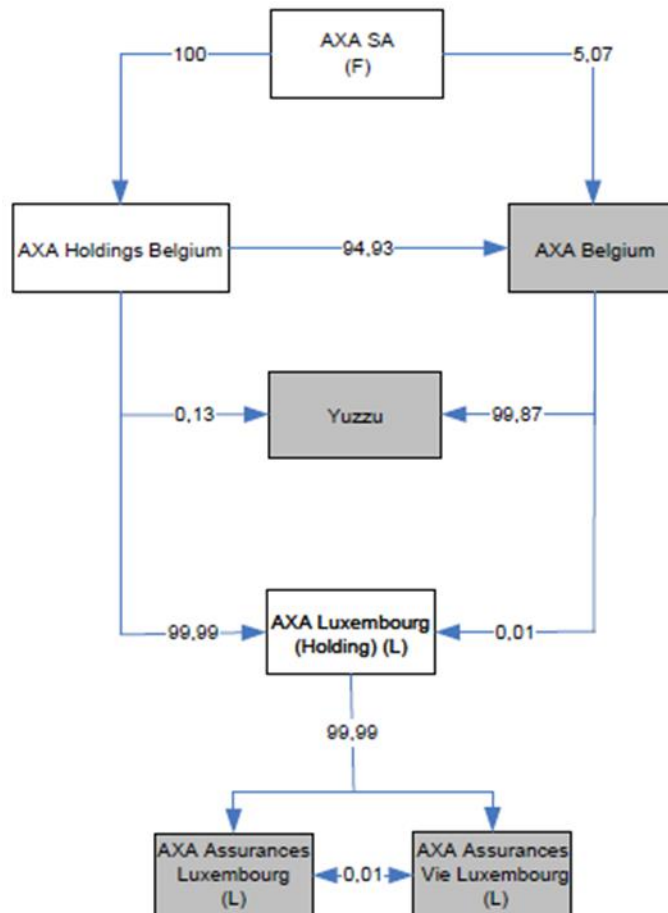
Non applicable.

Détail de la position de la société dans la structure légale du Groupe AXA

YUZZU est détenue à 99,87% par AXA Belgium et à 0,13% par AXA Holdings Belgium.

Au 31 décembre 2024, le capital souscrit et appelé de YUZZU s'élevait à 9,2 millions d'euros. À la fin de l'exercice 2024, le nombre d'actions AXA Belgium s'élevait à 749 et le nombre d'AXA Holdings Belgium à 1.

Organigramme simplifié de la partie du Groupe AXA comprenant les sociétés de droit belge du Groupe au 31/12/2024 :



Aperçu des activités

Principaux secteurs d'activité de la société et principales zones géographiques où elle exerce ses activités

YUZZU est une compagnie d'assurances directes. Elle pratique les branches auto/moto/vélo, incendie/habitation, protection juridique et responsabilité civile vie privée en Belgique pour une clientèle de particuliers et petits indépendants.

Evènements significatifs

Evènements survenus au cours de la période considérée qui ont eu un impact important sur l'entreprise

En 2024, il n'y a pas eu d'évènements significatifs qui ont eu un impact important sur l'entreprise.

A.2 Résultats de souscription

Aperçu financier

<i>Compte de résultats technique non vie (en millions d'euros)</i>	2024	2023
Primes brutes	113,9	105,2
Primes acquises nettes de réassurance	107,9	99,5
Produits des placements	5,2	4,6
Autres produits techniques nets de réassurance	0,0	0,0
Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	76,8	70,5
Frais d'exploitation nets (-)	32,5	31,5
Charges des placements (-)	0,2	0,6
Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	0,7	0,6
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (-)	-0,3	-0,1
Résultat du compte technique non vie	2,5	0,8

Les primes brutes de YUZZU sont en hausse par rapport à 2023 (+8,2%), dans un contexte de marché marqué par une croissance de l'encaissement de 4,5% de l'assurance automobile (Assuralia, Q4 2024).

La charge totale nette de réassurance tous exercices des sinistres, a augmenté, passant de 70,5 millions d'euros en 2023 à 76,8 millions d'euros en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par l'inflation et une augmentation du portefeuille.

Le loss ratio comptable sur exercice courant et brut de réassurance augmente quant à lui à 63,5% (vs 62,4% pour 2023). Cette légère hausse s'explique principalement par l'inflation qui n'était pas totalement compensée par l'indexation des primes.

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 1,0 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des frais de personnel due à l'inflation et des frais marketing dans le cadre de la stratégie de croissance de la société.

Ce qui nous amène à un résultat du compte technique non-vie de 2,5 millions d'euros (vs. 0,8 millions d'euros pour 2023).

Résultats de souscription par zone géographique

YUZZU opère uniquement en Belgique.

Résultats de souscription par gamme de produits

<i>GWP statutaire</i> <i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Auto	95,6	89,2
Motorcycle	4,2	3,9
Home & Family	14,0	12,1
TOTAL	113,9	105,2

A.3 Résultats des investissements

Résultats nets des investissements

Le résultat net des investissements liés aux actifs financiers de YUZZU se compose comme suit:

<i>En millions d'euros</i>	31-Dec-24					31-Dec-23				
	Produits nets de placements	Plus et moins valeurs nettes réalisées	Variation des provisions sur placements	Résultat financier net	Frais de gestion des placements	Produits nets de placements	Plus et moins valeurs nettes réalisées	Variation des provisions sur placements	Résultat financier net	Frais de gestion des placements
Immobilier de placement	0,57	0,00	0,00	0,57		0,59	0,00	0,00	0,59	
Instruments de dette	4,08	0,00	0,00	4,07		3,29	-0,01	0,00	3,28	
Instruments de capitaux propres	0,20	0,05	-0,42	-0,18		0,10	-0,02	-0,13	-0,05	
Fonds d'investissements	0,01	0,74	0,00	0,75		0,02	0,26	0,03	0,31	
Prêts	0,10	0,00	0,00	0,10		0,00	0,00	0,00	0,00	
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Instruments de dérivés	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres	-0,01	0,00	0,00	-0,01	-0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	4,94	0,79	-0,42	5,30	-0,23	4,01	0,23	-0,10	4,13	0,00

Le résultat net résultant des actifs financiers est en hausse par rapport à l'exercice précédent (+1,17 millions d'euros).

Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

YUZZU n'a procédé à aucune réévaluation sur ses actifs au sens de l'article 57 de l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et n'a constitué aucune réserve immunisée au sens de l'article 47 CIR 1992.

Investissements en titrisation

Les investissements en titrisation sont suivis de près par différentes analyses conduites au niveau du Groupe par émetteur, secteur et zone géographique en plus de procédures locales et par une série de limites quant à l'émetteur.

YUZZU n'a plus d' "asset-backed securities (ABS)".

A.4 Résultats des autres activités

Résultats des autres activités

Le tableau ci-dessous présente le résultat de YUZZU pour les exercices indiqués :

Résultat de l'exercice à affecter	2024	2023
Résultat du compte technique non-vie	2,5	0,8
Produits/Charges des placements	0,0	0
Autres produits/charges	-0,4	-0,4
Résultat courant avant impôts	2,0	0,4
Produits/Charges exceptionnel(le)s	0,0	0
Impôts sur le résultat (-/+)	-0,8	0
Résultat de l'exercice à affecter	1,2	0,4

Le résultat du compte technique non-vie est en augmentation par rapport à l'année passée, et s'élève à 2,5 millions d'euros en 2024.

Le résultat net de l'exercice à affecter est de 1,2 M€ (vs 0,4 M€ en 2023).

Contrats de location

YUZZU n'a pas de contrats de location considérés comme significatifs au niveau de la société.

A.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations significatives à mentionner.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'implémentation de principes de gouvernance robustes est une priorité chez YUZZU. L'entreprise repose sur une structure de gestion qui favorise une gestion efficace et prudente en tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et à ses activités.

La règle de base est qu'il y ait « au plus haut niveau, une distinction claire entre la direction effective de l'entreprise d'assurance d'une part, et le contrôle sur cette direction, d'autre part » (article 42, §1 1° de la loi Solvabilité II).

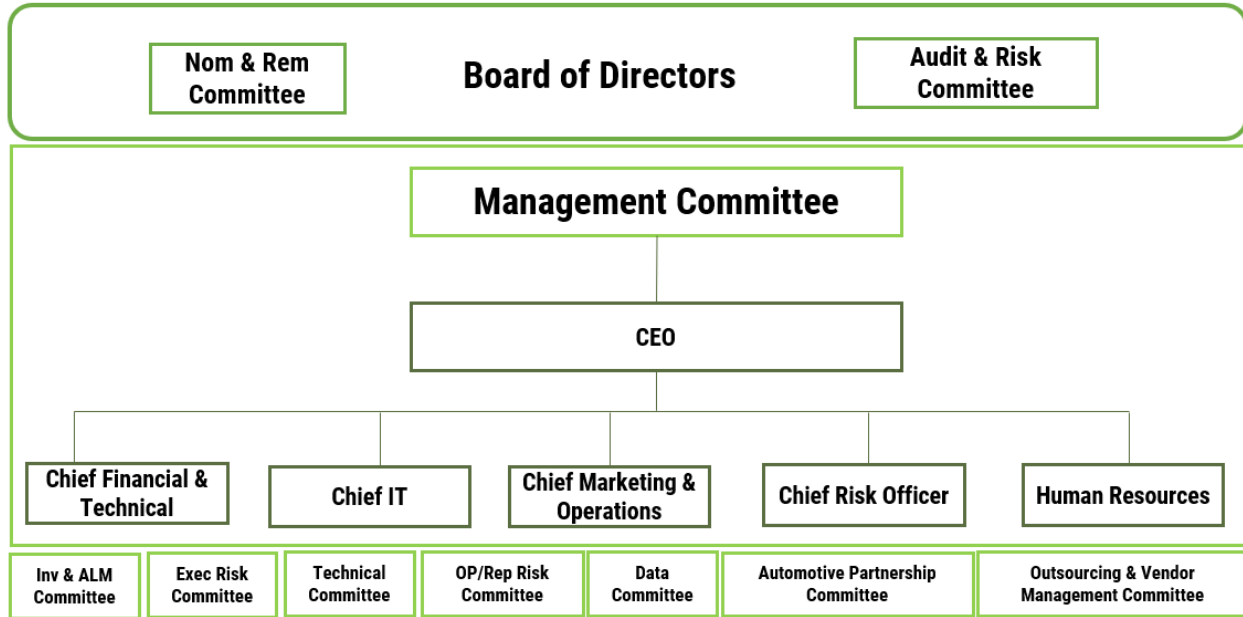
Ainsi, il faut une répartition des compétences, au plus haut niveau, entre :

- Le conseil d'administration qui est en charge (i) de la détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique en matière de risques et de la politique d'intégrité et (ii) de la surveillance des activités de l'entreprise;
- Le comité de direction qui est en charge de la direction concrète des activités de l'entreprise d'assurance, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place d'une structure organisationnelle et opérationnelle.

Ces organes sociétaires sont assistés par des **comités consultatifs spécialisés**. Trois Comités sont obligatoires au niveau du Conseil d'Administration. Il s'agit du Comité d'Audit, du Comité des Risques et du Comité de Rémunération. Ce dernier est, chez YUZZU, le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) d'AXA Belgium et les deux premiers n'en font qu'un : le Comité d'Audit & Risques de YUZZU.

Ces deux comités ne sont constitués que d'administrateurs non-exécutifs et d'une majorité d'administrateurs indépendants pour le Comité d'Audit & Risques. Les administrateurs indépendants répondent aux critères d'indépendance définis à l'article 15, 94° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance . Pour faire simple, un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'a aucune relation avec la Société, le Groupe AXA ou l'un de ses dirigeants.

En résumé, l'organisation de YUZZU en 2024 peut être décrite comme suit :



Comme l'exige la réglementation Solvabilité II, YUZZU a aussi installé **4 fonctions de contrôle**.

Les fonctions *Risk Management*, *Compliance*, et la fonction actuarielle constituent la seconde ligne de contrôle, réunie sous la direction du *Chief Risk Officer*, membre du Comité de Direction.

La fonction d'audit interne est la troisième ligne de contrôle chargée de tester l'efficacité de la gouvernance, du *Risk Management* et du contrôle interne. Cette fonction d'audit interne est parrainée par le Comité d'Audit et Risques et donc par le Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

Les membres du Conseil d'Administration (ci-après le CA) forment un collège délibérant, c'est-à-dire une collectivité. A cette collectivité est reconnue la qualité d'organe de la société. Les pouvoirs reposent sur le CA et non pas sur les administrateurs pris individuellement.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale.

Il peut constituer des comités consultatifs spécialisés chargés d'analyser des questions spécifiques et de le conseiller à leur sujet. Il fixe la composition de ces comités, leur rôle et leurs pouvoirs.

Le CA peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion au Comité de Direction (CoDir) constitué en son sein. Cette délégation ne porte toutefois pas sur la détermination de la politique générale, ni sur les actes réservés au CA en vertu d'autres dispositions de la loi.

Chargé de la surveillance du CoDir, le CA détermine ses pouvoirs, en règle le fonctionnement et gère la rémunération de ses membres.

Le CA peut inviter le CoDir à lui faire rapport sur des aspects ou éléments pouvant avoir une influence significative sur l'activité de la société. Le CA, à l'intervention de son président, peut inviter le CoDir à lui fournir toute information ou toute pièce faisant partie de sa gestion et faire effectuer tout contrôle. Dans cette mission de surveillance, le CA peut s'appuyer sur le Comité d'Audit & Risques.

Le CA a pour mission, d'une part, de définir la stratégie générale de l'entreprise, la politique de risques et la politique d'intégrité et, d'autre part, d'exercer la surveillance des activités et l'évaluation régulière de l'efficacité du système de gouvernance. La surveillance doit s'étendre à tous les domaines d'activité de l'entreprise d'assurance et porter en particulier sur le comité de direction (surveillance des décisions prises par le comité de direction) et le respect de la politique en matière de risques.

La politique générale comprend la définition des grands axes de la stratégie de la société, l'adoption des plans et budgets, les réformes importantes de structure, la définition des relations entre la société et ses actionnaires.

Le CA porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques, en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques. Il contrôle le plan de gestion du capital à moyen terme.

Dans sa fonction de contrôle, le CA dispose d'un large droit d'investigation.

Directement ou avec l'appui de ses comités consultatifs spécialisés, le CA prend notamment en charge les activités suivantes :

- Définir les objectifs qui ajoutent de la valeur à la société ;
- Approuver et évaluer régulièrement la structure de gestion, l'organisation, les mécanismes de contrôle interne, les fonctions de contrôle indépendantes de la société ;
- Vérifier régulièrement si la société dispose d'un système de contrôle interne efficace, notamment sur le plan de la fiabilité du processus en matière d'information financière ;
- Approuver et évaluer régulièrement la stratégie générale (la stratégie de risque comprise) de la compagnie, son cadre de politiques internes, les priorités de la compagnie, les plans d'activité et le budget annuel) ;
- Définir et valider le cadre de l'appétence au risque et ses limites, présentes et futures, en définissant une tolérance au risque sur les gains, la valeur, la solvabilité et la liquidité ;
- Valider le rapport ORSA annuellement ;
- Approuver l'utilisation d'un modèle interne et approuver l'envoi de *l'Internal Model Pack* pour approbation auprès des autorités compétentes, en particulier en examinant le Model Validation Report ;

- Superviser la direction effective exercée par le CoDir par le recours effectif au pouvoir d'enquête dont les administrateurs sont investis et par le *reporting* du management sur l'évolution de l'activité de la société ;
- Prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de la société, par le commissaire et par l'autorité de contrôle, le cas échéant via ses comités spécialisés, et veiller à ce que le Comité de Direction prenne les mesures appropriées permettant de remédier aux éventuelles déficiences ;
- Valider le système de gouvernance à travers la révision annuelle des politiques principales et des *ToR (Terms of Reference)*, et valider au moins les politiques liées aux risques/modèle suivantes : politique ORSA (*ORSA policy*), politique d'appétence au risque (*Risk appetite policy*), politique de validation du modèle (*Model Validation policy*), politique de changement du modèle (*Model Change policy*) et politique sur la qualité des données (*Data quality policy*) ;
- Valider le processus de *reporting* financier et l'intégrité des résultats publiés (que ce soit publiquement ou non) et des divulgations faites dans les états financiers (comprenant le *Solvency and Financial Condition Report (SFCR)* et, le *Regular Supervisory Report (RSR)*). De plus, le CA supervise le CoDir afin de s'assurer que celui-ci exerce ses activités et responsabilités de façon appropriée.

Procédures opérationnelles

Les règles régissant l'organisation et le déroulement du Conseil d'Administration et de ses comités sont fixées dans leurs ToR respectifs qui détaillent, en particulier, les pouvoirs, missions et obligations du Conseil d'Administration et de ses comités.

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois chaque trimestre. Chaque membre du CA doit disposer au plus tard trois jours ouvrables avant la réunion du CA des informations suffisantes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, d'un dossier.

Il est établi un procès-verbal des délibérations à chaque séance du CA. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire du CA. Après chaque réunion, il est envoyé aux membres du CA pour vérification.

Composition

Le Conseil d'Administration est composé :

- D'administrateurs exécutifs de YUZZU qui sont tous membres du CoDir,
- De deux administrateurs indépendants non-exécutifs et
- D'une majorité d'administrateurs non-exécutifs

Les membres du CA sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale, ou par le CA en cas de cooptation, conformément à la politique dite '*Fit & Proper*' de la société et sont rémunérés conformément à la politique de rémunération de YUZZU.

Les Comités du Conseil d'Administration

Conformément à la Loi, le CA a constitué les comités suivants :

1. Comité d'Audit et Risques (*Audit & Risk Committee*)
2. Comité de Nomination et de Rémunération (*Nomination & Remuneration Committee*)

Qui sont deux comités consultatifs chargés d'analyser des questions spécifiques et de conseiller le CA dans les domaines qui sont de leur compétence. Le CA fixe la composition de ces comités, leur fonctionnement, leurs attributions et la rémunération de leurs membres.

3. Le Comité de Direction (CoDir) auquel le CA peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion de la société, tout en se réservant la détermination de la politique générale de la société, la surveillance des travaux du CoDir ainsi que toutes les matières expressément prévues par la loi ou les règlements.

Le CA fixe la composition du CoDir, détermine ses pouvoirs, en règle le fonctionnement et gère la rémunération de ses membres.

Les 3 comités sont décrits ci-après :

Audit & Risk Committee (ARC)

Les missions de l'ARC sont :

- De conseiller le CA pour les aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le CA dans sa fonction de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par le CoDir ;
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels ;
- L'examen de l'efficacité, la performance et l'indépendance des auditeurs externes et internes.

Le Comité est composé de 3 membres, tous administrateurs non-exécutifs. Deux d'entre eux sont des membres indépendants. Ils doivent disposer d'une compétence collective dans les domaines d'activités de l'entreprise et en matière de comptabilité et d'audit. Ils doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de l'entreprise.

Le comité doit se réunir au moins quatre fois par an. Une réunion extraordinaire peut être convoquée si cela est jugé approprié.

Comité de Nomination et Rémunération (CNR)

Dans le cadre des nominations, le CNR a les missions suivantes :

- Élaborer et proposer au CA une politique portant sur le recrutement, l'évaluation, la démission des administrateurs non exécutifs, des administrateurs non exécutifs indépendants, des membres du Comité de Direction, des responsables de fonctions de contrôle indépendantes ou d'autres membres du personnel pertinents. Cette politique est conforme à la politique de nomination en vigueur au sein du Groupe AXA et respecte la réglementation *Fit & Proper* ;
- Examiner régulièrement la politique de nomination et soumettre les adaptations qu'il propose à l'approbation du CA ;
- Examiner, eu égard à la politique de nomination, toute proposition concrète de nomination ou de démission d'un administrateur non exécutif, d'un administrateur non exécutif indépendant, d'un membre du Comité de Direction, d'un responsable de fonction de contrôle indépendante ou de tout autre membre du personnel pertinent, et formule son avis au CA.

Dans le cadre de la rémunération, le CNR a les missions suivantes :

- Élaborer et proposer au CA une politique de rémunération dont le but est d'aligner les objectifs personnels des membres du personnel sur les intérêts à long terme de l'entreprise. Tient compte se faisant des saines pratiques énumérées par la Circulaire « Gouvernance » 2016_31 de la Banque Nationale de Belgique, revue pour la dernière fois en mai 2020 ;
- Déterminer les personnes faisant partie de l'« Identified Staff » (les collaborateurs qui exercent une influence significative sur le profil de risque de l'établissement) ;
- Formuler de manière circonstanciée des propositions au CA sur la rémunération individuelle des collaborateurs faisant partie de l'« Identified Staff », y compris la rémunération variable et les primes de prestation à long terme, liées ou non à des actions, octroyées sous forme d'options sur actions ou autres instruments financiers, et les indemnités de départ, et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et qui doivent être soumises par le Conseil d'Administration aux actionnaires

Le CNR est composé d'au moins trois administrateurs non-exécutifs dont au moins un administrateur indépendant. Le CNR se réunit au mois de mars et ad hoc à chaque fois que son avis est requis.

Comité de Direction (CoDir)

Les membres du CoDir forment un collège délibérant, c'est-à-dire une collectivité, tout comme le CA.

En conséquence des pouvoirs que le CA lui a délégués conformément à la loi, le rôle du CoDir est d'assumer la direction effective de la société, d'assurer le bon fonctionnement de son activité, et d'exercer collégalement sa mission dans le cadre de la politique générale définie par le CA. Ainsi, sous la surveillance du CA, le CoDir exerce une influence réelle sur la conduite générale de l'entreprise. Il propose notamment au CA les orientations stratégiques, les politiques, les priorités, les plans d'activités et les budgets annuels de l'entreprise, et s'assure de leur mise en œuvre.

Le CoDir veille en outre à :

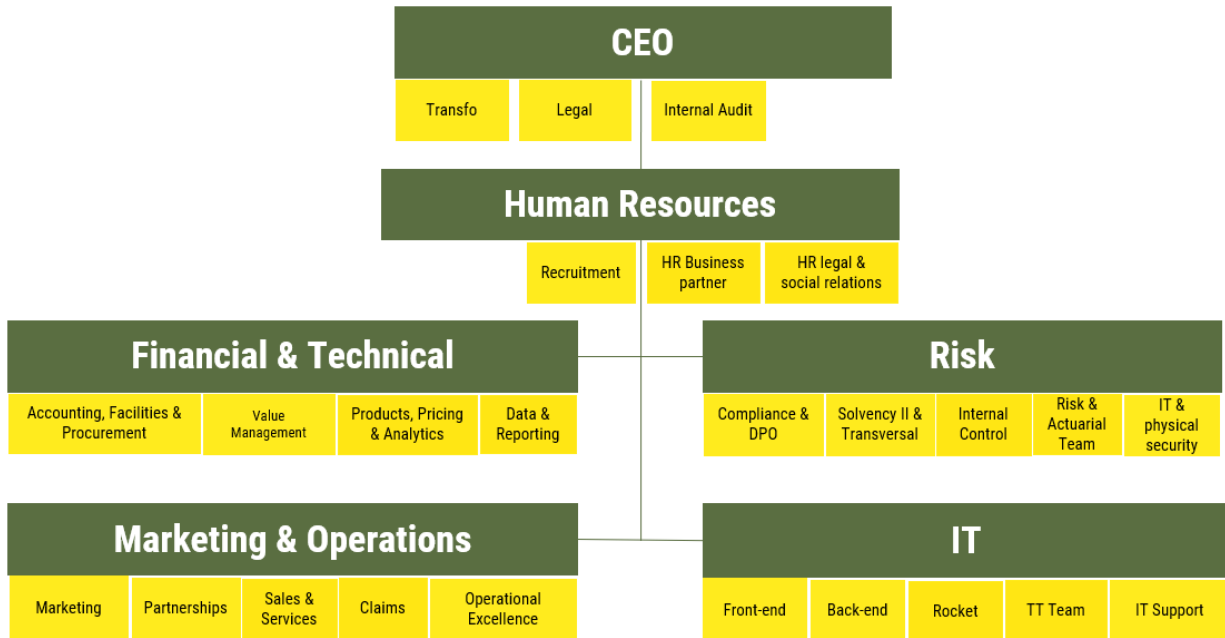
- Assurer la direction de l'activité de la société et le développement de la structure de management ;
- Superviser le management de ligne et le respect des compétences et responsabilités attribuées, ainsi que l'information financière ;
- Formuler des propositions et des avis au CA en vue de la définition de la politique générale et de la stratégie de la société, et communiquer toutes les informations et données pertinentes pour permettre au Conseil de prendre des décisions en connaissance de cause ;
- Sans préjudice du contrôle exercé par le Conseil, assurer l'organisation, l'orientation, et l'évaluation des mécanismes et procédures de contrôle interne, notamment des fonctions de contrôle indépendantes ;
- Organiser un système de contrôle interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité du *reporting* interne ainsi que du processus de communication de l'information financière, afin d'assurer la conformité des comptes annuels avec la réglementation comptable applicable ;
- Faire rapport au CA sur la situation financière de la société et sur tous les aspects nécessaires pour accomplir correctement ces tâches ;
- Fournir au CA toute la documentation nécessaire et les preuves utiles à gérer et contrôler YUZZU ;
- Surveiller et suivre l'évolution des sujets liés à la conformité (compliance) qui ont un impact sur l'organisation, y compris l'approbation du plan de conformité présenté par le *Compliance Officer* ;
- Surveiller et suivre l'évolution des sujets liés à la confidentialité des données qui ont un impact sur l'organisation ;
- Assurer le rôle d'Information Security Committee
- Prêter une attention particulière aux aspects Conduct & Customer protection ;
- Approuver les propositions des comités spécifiques qui fournissent des conseils spécialisés sur des sujets assignés par le CoDir à ces comités (*Executive Risk Committee* et *Executive Investment & ALM Committee*).

Restent de la compétence exclusive du CA :

- La définition de la politique générale et de la stratégie de l'entreprise, en particulier l'appétence au risque et les limites imposées sur les investissements ;
- La surveillance des travaux du CoDir ;
- Toutes les matières que les lois et règlements réservent expressément au CA.

Il est à noter que les membres du CoDir peuvent convenir d'une répartition des tâches entre eux.

En 2024, la répartition des tâches était définie comme suit :



Le CoDir constitue les comités suivants qui sont décrits ci-dessous :

- Le comité exécutif Risque (Executive Risk Committee – ExRiCo) ;
- Le comité exécutif d’Investissement et d’ALM (Executive Investment & ALM Committee – EIAC).

Executive Risk Committee (ExRiCo)

Le but de l’ExRiCo est d’être l’organe de gouvernance qui supervise les risques d’assurance et opérationnel dans le cadre de la stratégie de risque et de l’appétence pour le risque émis et contrôlés par le Conseil.

Les tâches de ce comité sont les suivantes :

- Proposer au CA ainsi que surveiller le cadre de l’appétence au risque ainsi que ses limites.
- Surveiller les assurances P&C et les expositions aux risques opérationnels : contrôler le respect des limites définies pour chaque risque et prendre les actions appropriées ;
- Proposer au CA et surveiller la modélisation du capital et assister le CA dans la validation du cadre du capital économique ainsi que des résultats ;
- Surveiller la conformité avec le Group Risk Management Standards and Policies, plus particulièrement le modèle de gouvernance interne ;
- Assurer une procédure d’approbation avant le lancement d’un nouveau produit et un examen correct du calcul des provisions techniques ;
- Assurer l’efficacité de la seconde ligne de défense ;

- Suivre l'implémentation du rapport ORSA (qui doit être validé par le CA), et examiner les rapports en lien ;
- Veiller à ce que le cadre de la gestion des risques de YUZZU soit conforme avec les exigences réglementaires.

Les responsabilités de l'ExRiCo incluent aussi :

- Examiner et valider les résultats STEC (Short Term Economic Capital) ;
- Analyser l'impact et le suivi des changements du modèle (voir Model Change Policy) ;
- Suivre et valider le Product Approval Process (PAP) ;
- Suivre et valider l'Investment Approval Process (IAP) ;
- Confronter et valider les résultats et analyses associées à la première et seconde opinion sur les provisions techniques ;
- Surveiller et valider la Reinsurance Approval Process (RAP) ;
- Surveiller l'implémentation du système d'identification, gestion et évaluation des risques opérationnels et examiner les rapports en lien ;
- Signer le rapport sur la qualité des données (Data Quality Report) ;
- Surveiller les risques émergents ;
- Surveiller tout autre risque pertinent.

Executive Investment & ALM Committee (EIAC)

Le but de l'EIAC est d'être l'organe de gouvernance qui supervise la gestion du risque financier et le suivi de la performance des placements.

Les tâches et devoirs de l'EIAC doivent respecter la stratégie et l'appétence au risque validé par le CA ainsi que les normes et les politiques du Groupe. Les fonctions de l'EIAC sont listées ci-dessous :

- Validation de la répartition stratégique des actifs ;
- Examen des études ALM produites ;
- Définition d'un plan d'investissement et d'une stratégie qui en découle ;
- Validation des investissements Return Seeking Assets et ceux soumis au processus d'approbation des investissements (Investment Approval Process) ;
- Suivi des investissements et indicateurs clés de l'ALM tels que l'écart de durée, les risques de concentration et les rendements ;
- Supervision de la procédure d'approbation des investissements ;
- Suivi de l'exposition aux risques financiers dans le cadre de l'appétence au risque, en utilisant des limites telles que les bénéfices, la valeur, la solvabilité et la liquidité.

Rôle et responsabilités des fonctions de contrôle indépendantes

Solvabilité II définit quatre fonctions de contrôle indépendantes :

- La Fonction de Risk Management ;
- La Fonction de Compliance ;

- La Fonction d'Audit Interne ;
- La Fonction Actuarielle.

Toutes les fonctions de contrôle ont un accès au CoDir, mais également au CA, soit directement, soit à travers *l'Audit & Risk Committee* et sans devoir passer préalablement par le CoDir.

Ces fonctions disposent d'une Charte précisant leur statut, leurs droits et prérogatives, leurs obligations de *reporting* et leurs moyens.

Conformément à la loi Solvabilité II, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes ne peuvent être nommés ou démis de leur fonction que par le CA.

Plus d'information est donnée dans les sections suivantes.

Rémunération

YUZZU applique la politique de rémunération du Groupe AXA. La politique appliquée aux collaborateurs considérés comme « Identified Staff » est modifiée en vue d'être alignée avec la réglementation locale lorsque celle-ci est plus stricte que les règles du Groupe.

La politique de rémunération globale des collaborateurs considérés comme « Identified Staff » de YUZZU vise à aligner les intérêts des collaborateurs de la Société et d'autres parties prenantes (stakeholders) tout en établissant un lien clair et direct entre la performance et la rémunération. Dans ce contexte, son objectif principal est d'encourager la réalisation d'objectifs ambitieux et la création de valeur à long terme en fixant des critères de performance ambitieux.

La structure de la rémunération des collaborateurs de YUZZU repose sur une analyse approfondie des pratiques du marché belge, dans le secteur des services financiers (entreprises d'assurances, banques, asset managers etc.) et par rapport aux pratiques de rémunération d'autres groupes internationaux.

La politique générale de YUZZU en matière de rémunération des collaborateurs se concentre sur la partie variable du package de rémunération, qui est la rémunération à risque pour les bénéficiaires. La structure de la rémunération des collaborateurs de YUZZU se compose d'une part variable qui représente une part significative de la rémunération totale. Ceci en vue d'aligner plus directement la rémunération des dirigeants sur la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance :

- À la fois au niveau individuel et au niveau collectif ;
- À la fois sur le court terme, le moyen terme et le long terme

1. La politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe AXA et leurs collaborateurs depuis le 1er janvier 2016.

Cette politique de rémunération vise à soutenir la stratégie d'entreprise à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses collaborateurs et d'autres parties prenantes (stakeholders) en (i) établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme, (ii) garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquels le Groupe opère ainsi qu'en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, et (iii) s'assurant de la conformité de ses pratiques avec la réglementation Solvabilité II et l'ensemble des autres obligations réglementaires.

La politique de rémunération du Groupe AXA a pour objectif

- D'attirer, développer et motiver les compétences rares et les meilleurs talents ;
- D'encourager une performance supérieure ;
- D'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise ;
- De s'assurer que les collaborateurs ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et qu'ils agissent dans le respect des limites de risque fixées par AXA ;
- D'assurer la conformité des pratiques du Groupe avec toutes les obligations réglementaires applicables.

Elle est guidée par quatre principes directeurs :

- La compétitivité et la cohérence des rémunérations au regard des pratiques de marché ;
- La rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite individuel du collaborateur, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que son impact ;
- L'équité interne, basée sur des politiques de rémunération et des procédures qui ont pour objectif de veiller à ce que les collaborateurs soient payés de manière équitable sur base de critères objectifs et justifiables d'un point de vue professionnel (par exemple et de manière non limitative en fonction du poste, des compétences, de la contribution ou de l'impact) et qu'aucune discrimination ne soit faite sur des critères ou d'autres facteurs non pertinents ;
- L'atteinte de l'ensemble des objectifs stratégiques financiers et opérationnels du Groupe sur le court, moyen et long terme ainsi que leur mise en œuvre conformément aux objectifs stratégiques sur le moyen/long terme comme prérequis au financement de toute rémunération de moyen/long terme.

Ces principes, prévus par la politique de rémunération du Groupe, peuvent être, le cas échéant, déclinés localement, afin de s'assurer de leur conformité aux règles ou aux pratiques locales.

Par ailleurs, le Groupe AXA met en œuvre une pratique de rémunération qui encourage un engagement durable à long terme en intégrant des mécanismes d'ajustement au risque dans les structures de rémunération variable :

- AXA LTI : Les Performance Shares AXA incluent des critères en matière de durabilité du Groupe qui représentent 30% de la performance globale et l'acquisition des Restricted Shares AXA est également soumise à un critère de durabilité du Groupe.
- Les lettres d'objectifs des membres du Comité de direction comprennent des critères qualitatifs relatifs au développement durable.

Conformément à l'article 275, §1, (c) du Règlement délégué (UE) 2015/35, la Politique de Rémunération de Yuzzu mentionne que les personnes suivantes constituent la catégorie des « Identified Staff » :

1. Les membres du conseil d'administration de l'entreprise d'assurance ;
2. Les membres du comité de direction ;
3. Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
4. Les membres du personnel de l'entreprise dont l'activité professionnelle - exercée individuellement ou au sein d'un groupe tel qu'un service ou une section de département - est susceptible d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'entreprise d'assurance (« Risk Takers »), par exemple, les membres du personnel opérant les investissements, les "Assets & Cash Managers" ou les membres du comité de crédit, etc.

Au sein de cette catégorie, et en application du principe de proportionnalité, les « Identified Staff » qui reçoivent une rémunération variable importante sont soumis à des exigences plus sévères reprises au point 2.2.

Conformément à la réglementation applicable, sont visés par la notion d' « Identified Staff » recevant une rémunération variable importante » les « Identified Staff » qui ont une rémunération variable qui dépasse EUR 50.000 brut et dont la rémunération variable représente plus d'un tiers de la rémunération totale annuelle de la personne concernée.

Les « Identified Staff » qui ne répondent pas à ces 2 critères cumulatifs ne sont pas soumis aux exigences prudentielles additionnelles mentionnées au point 2.2. ci-dessous.

2. Rémunération des « Identified Staff »

2.1 Structure de la rémunération

YUZZU met en œuvre une pratique de pay-for-performance qui (i) encourage une performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement au risque dans les structures de rémunération variable, et (ii) reconnaît les collaborateurs apportant la plus grande valeur ajoutée au Groupe sur la base des résultats financiers, tout en faisant preuve de leadership et d'un comportement exemplaire. Cette approche vise à attirer et retenir les meilleurs talents et compétences, dans le but d'encourager l'implication des collaborateurs et de renforcer le leadership d'AXA.

La structure de la rémunération totale, afin d'éviter une prise de risque excessive en vue d'un gain à court terme, vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- La partie fixe, qui comprend le salaire de base et autres primes fixes, comme les primes de fonction. La rémunération fixe reflète essentiellement la responsabilité organisationnelle afférente au poste, l'expérience professionnelle, les compétences techniques et de leadership attendues pour le poste et leurs criticités et raretés, ainsi que la capacité de l'individu d'accomplir les missions du poste de manière durable ; et
- La partie variable, qui reflète essentiellement la performance collective et individuelle, y compris la performance qui excède celle attendue par le descriptif du poste. La rémunération variable est composée d'une partie immédiatement versée en numéraire (bonus annuel) et d'une partie différée, reconnaissant l'importance d'aligner la rémunération à la création de valeur sur le long terme. La composante différée est attribuée sous forme de Performance ou Restricted Shares AXA. Cette part variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de celle de YUZZU et de la réalisation des objectifs personnels du collaborateur en ce compris ses aptitudes démontrées en matière de leadership.

YUZZU garantit un équilibre adéquat entre les composantes fixes et variables de sorte que la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les collaborateurs soient trop dépendants des composantes variables et pour permettre à YUZZU d'appliquer une politique de bonus totalement flexible, y compris la possibilité de ne pas payer de compensation variable. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à conditions de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti.

Le niveau cible de la rémunération des collaborateurs et la structure des éléments qui composent cette rémunération sont fondés sur une analyse fine des pratiques du marché ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer et tiennent également compte de divers autres facteurs, y compris les principes d'équité au sein du Groupe et l'historique de la rémunération individuelle du collaborateur.

2.2 Exigences à respecter en matière de rémunération par les « Identified Staff » percevant une rémunération variable importante

1. Rémunération équilibrée

Pour les « Identified Staff » percevant une rémunération variable importante, si le rapport entre la rémunération fixe et la rémunération variable dépasse le ratio de référence de 1 / 1 (ratio de référence 1 / 0,5 pour les responsables de fonctions de contrôle indépendante), l'entreprise d'assurance doit justifier à la Banque Nationale les raisons pour lesquelles elle ne se conforme pas à ce ratio.

2. Part importante de rémunération variable différée

Pour les « Identified Staff » percevant une rémunération variable importante, un report (pendant au moins 3 ans) de 40 % de la rémunération variable est obligatoire. Si le ratio fixe / variable d'une personne est supérieur à 1 / 1, le taux de report sera supérieur à 40 %.

Si une entreprise d'assurance ne se conforme pas à la part précitée de rémunération variable différée, elle doit justifier à la Banque Nationale les raisons pour lesquelles elle ne s'y conforme pas.

3. Paramètres financiers et non financiers à utiliser aux fins de l'évaluation de la performance individuelle

Au sein de YUZZU, les prestations de l'équipe au sein de laquelle opère le membre de l'Identified Staff percevant une rémunération variable importante, ainsi que ses prestations individuelles (les prestations sont mesurées sur base du niveau de bénéfice et de risque par rapport à ce bénéfice) sont évaluées (une évaluation individuelle par le supérieur hiérarchique est réalisée annuellement) au moins sur la base des éléments suivants de manière équilibrée :

- Réalisations quantitatives et qualitatives par rapport aux objectifs établis;
- Comportement professionnel par rapport aux valeurs et aux commitments d'AXA : Customer First, Integrity, Courage et One AXA;
- L'adhésion à la gestion des risques, y compris le risque opérationnel.

Un score est attribué d'une part sur les prestations globales sur l'année (basé sur le « QUOI » et le « COMMENT »), ainsi qu'un score sur la maîtrise de la fonction, assorti d'une motivation qualitative dans les champs de commentaires pertinents.

En fonction des objectifs financiers (quantitatifs) et non financiers (qualitatifs) réalisés, des propositions de décisions seront déterminées. Ce processus est documenté et formalisé dans le système de gestion de la performance.

4. Malus et Clawback

Il est possible d'ajuster la rémunération variable en cours d'année et de modifier la rémunération variable déjà payée ou acquise en raison de motifs qui, au moment du versement ou de l'acquisition de la rémunération variable, n'étaient pas encore connus ou prévus, mais qui auraient influencé l'attribution même de la rémunération variable ou la détermination de son montant.

Toutes les rémunérations variables font l'objet d'une réduction (**malus**) ou d'une récupération (**clawback**) pouvant aller jusqu'à concurrence de 100% par entité concernée, pendant la période maximale de report, aux conditions et modalités suivantes :

(malus) Après avis du Comité de Rémunération, le Conseil d'Administration décidera de réduire les parts de rémunération variable non encore payées ou acquises de tout ou certains (le cas échéant, ancien) « Identified Staff » au cas où l'assurance ou l'unité / départements d'entreprise

concernée produit un rendement financier réduit ou négatif, ou en cas de découverte de l'une des circonstances suivantes :

- Le non-respect par l'« Identified Staff » des normes applicables en matière d'expertise et d'intégrité professionnelle;
- La participation de l'« Identified Staff » à des pratiques qui ont donné lieu à des pertes considérables pour l'Assurance ou la responsabilité de telles pratiques;
- La participation de l'« Identified Staff » à un mécanisme particulier ayant pour but ou pour effet de favoriser la fraude fiscale par des tiers;
- Toute circonstance impliquant que le paiement de la rémunération variable porte atteinte à la politique de rémunération saine de YUZZU ou à la stratégie de gestion des risques ou à son profil de risque faible ou moyen

(clawback) Après avis du Comité de Rémunération, le Conseil d'Administration décidera de récupérer la rémunération variable déjà payée ou acquise de tout ou de certains (le cas échéant, ancien) « Identified Staff » au cas où l'entité ou l'unité / départements d'entreprise concernée produit un rendement financier réduit ou négatif ou en cas de découverte de l'une des circonstances suivantes, et ce endéans les trois ans du versement ou, le cas échéant, de l'acquisition de la rémunération variable :

- Le non-respect par l'« Identified Staff » des normes applicables en matière d'expertise et d'intégrité professionnelle;
- La participation de l'« Identified Staff » à des pratiques qui ont donné lieu à des pertes considérables pour YUZZU ou la responsabilité de telles pratiques;
- La participation de l'« Identified Staff » à un mécanisme particulier ayant pour but ou pour effet de favoriser la fraude fiscale par des tiers.

En cas de licenciement pour faute (ou pour les collaborateurs ayant déjà quitté YUZZU ou les entreprises liées, en cas de découverte de comportement qui aurait mené au licenciement s'il avait été découvert lorsque le collaborateur était encore en service) et spécifiquement lorsqu'il est question d'une violation des procédures relatives à la gestion des risques, ou d'une violation des règles de compliance et de conduite ou d'une tromperie ou une action qui a pour conséquence une distorsion des conditions selon lesquelles la rémunération variable a été initialement octroyée, l'intégralité, ou une partie des parts reportées de la rémunération variable initialement octroyée, sera annulée immédiatement (« malus ») et tous les éléments de rémunération variable déjà versés seront éventuellement récupérés (« clawback »).

5. Indemnités de départ

Une indemnité de départ ne constitue jamais une rémunération rétribuant l'échec d'un collaborateur. Elle reflète les prestations effectuées par le collaborateur.

Aucune convention ne peut être conclue dans laquelle seraient octroyées des indemnités de départ supérieures à celles prévues par la loi sur les contrats de travail ou les règles générales de corporate governance, à moins que la procédure légale soit respectée.

Ceci ne porte bien sûr pas atteinte à l'obligation de respecter les délais de préavis légaux et contractuels, applicables en cas de rupture unilatérale.

2.3 Prime de fonction

Certaines personnes avec une fonction de contrôle indépendante perçoivent une prime de fonction récurrente qui n'est pas liée ou soumise aux critères de performance. En cas de modification de fonction vers une fonction qui n'est plus considérée comme une fonction de contrôle, la personne n'a plus droit à la prime de fonction.

Si des primes liées à la fonction sont octroyées, elles sont octroyées de manière transparente, non discriminatoire, sans être limitées dans le temps et sur la base de paramètres objectifs. Elles répondent à toutes les conditions pour être considérées comme une rémunération fixe.

2.4 Target total variable pay & Bonus annuel

La TVP du CEO est déterminée par rapport à un montant cible prédéfini individuellement et entièrement fondé sur les formules suivantes :

- la Performance des activités opérationnelles/Business Unit qui compte pour 50% de la rémunération variable * (80% Performance YUZZU + 20% Performance Groupe)
- la Performance Individuelle qui compte pour 50% de la rémunération variable.

Le bonus annuel des autres membres du Comité de Direction est déterminé par rapport à un montant cible prédéfini individuellement et entièrement fondé sur la formule suivante : (80% Performance YUZZU + 20% Performance Groupe) multiplié par la Performance Individuelle.

La performance des personnes qui occupent des fonctions clés au sein de YUZZU, telles que définies par la réglementation Solvabilité II, est exclusivement déterminée par la performance individuelle.

2.5 LTI répartition annuelle

Chaque année, des LTI (Performance ou Restricted Shares) sont attribuées aux collaborateurs du Groupe AXA.

Afin d'associer les collaborateurs du Groupe à la création de valeur sur le long terme en différant l'octroi, ces LTI représentent une part importante de leur rémunération variable globale.

Ces Performance ou Restricted Shares sont intégralement soumises à des conditions de performance, ce dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

3. Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

3.1 Performance Shares

Les Performance Shares visent à récompenser et motiver les meilleurs talents et les compétences clés du Groupe en alignant leurs intérêts sur la performance du Groupe AXA et de leur entité

opérationnelle/Business Unit, ainsi que sur la performance boursière du titre AXA sur le moyen-long terme (3-5 years).

Les Performance Shares sont soumises à une période de report minimum de 3 ans³.

En outre, les Performance Shares initialement attribuées sont intégralement soumises à des critères de performance sur une période de 3 ans ; ces critères mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle du Groupe AXA ainsi que celle de (ii) l'Entité / Business Unit opérationnelle d'appartenance du bénéficiaire, sur la base d'objectifs prédéterminés.

Les Performance Shares pour les fonctions de contrôle sont, par dérogation à ce qui précède, déterminées indépendamment de la performance des activités dont elles valident ou contrôlent les transactions.

Le taux de réalisation des conditions de performance (« taux de performance ») permet de déterminer le nombre d'actions qui deviendront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition, sous condition de présence au sein du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi égal au nombre d'actions de performance initialement attribuées multiplié par le taux de performance, lequel peut varier entre 0 et 130 %.

Sur la Période de Performance, les objectifs de performance, sous réserve de contraintes réglementaires localement applicables, sont basés sur :

- la performance financière du périmètre de performance auquel appartient le Bénéficiaire qui peut, selon le cas, être constitué d'une entité, business unit et/ou région, pour 50% ;
- la performance en matière de Développement Durable du Groupe AXA pour 30% ;
- la performance financière relative du Groupe AXA pour 20%.

Dans l'hypothèse où aucun dividende ne serait versé par AXA au titre de l'un des exercices de la période d'acquisition, le nombre d'actions définitivement acquises serait automatiquement divisé par deux.

3.2 Restricted Shares

Depuis 2022, seules des Restricted Shares sont attribuées au sein de YUZZU. Elles visent à récompenser et fidéliser les talents.

L'acquisition des Restricted Shares initialement attribuées est subordonnée à la réalisation d'un objectif en matière de durabilité du Groupe. Le critère minimum en matière de durabilité du Groupe

³ A partir de l'attribution 2019, tous les bénéficiaires recevront leurs actions AXA après une période d'acquisition de 3 ans et en fonction de la performance.

Pour plus de détails, consultez les règles détaillées du Performance Shares Plan et Restricted Shares Plan.

doit être satisfait au terme de la période de performance de 3 ans. Le nombre de Restricted Shares AXA définitivement attribuées sera égal au nombre de droits à des Restricted Shares AXA initialement attribuées multiplié par le taux de performance, lequel peut varier entre 0 % à 100 %, sous condition de présence au sein du Groupe.

3.3 Disposition additionnelle sur les conditions de performance

Outre les conditions indiquées ci-dessus, toutes les Performance Shares non acquises sont automatiquement perdues en cas d'interruption de l'emploi d'un participant au sein du Groupe pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans que cela ne soit exhaustif :

- Lorsqu'un collaborateur a violé le Code de déontologie professionnelle d'AXA ou d'autres politiques clés en matière de Risk et de Compliance ;
- Lorsqu'il existe une preuve d'inconduite ou de mauvaise conduite grave et ou lorsque le collaborateur cause un préjudice matériel à l'entreprise ou à la réputation d'AXA ou de l'une de ses filiales.

3.4 Procédure d'octroi des LTI

Le Conseil d'Administration du Groupe décide, dans le cadre d'un plafond pluri-annuel autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires, la mise en place de plans d'actions de performance.

Chaque année, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, le Conseil d'Administration d'AXA statue sur l'enveloppe globale de Performance Shares à attribuer.

Les attributions de Performance Shares sont proposées par les responsables des entités opérationnelles. Elles sont revues par la Direction Générale d'AXA afin d'assurer une cohérence d'ensemble et le respect des principes d'équité interne du Groupe. Les attributions individuelles de Performance Shares sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration d'AXA.

4. Rémunération des administrateurs

Les administrateurs externes ont droit à des émoluments. Les administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein de YUZZU, d'AXA ou au sein du Groupe ne reçoivent aucune indemnité spécifique pour leur mandat d'administrateur.

5. Engagements de retraite envers les collaborateurs

Plans de pension

Pour les membres du Comité de Direction, YUZZU a souscrit une assurance de groupe de type contributions définies pour le financement du plan de pension et de la couverture décès.

Les autres catégories de l'« Identified Staff » sont affiliées au plan de pension/décès collectif de base (assurance de groupe) qui leur est applicable conformément au champ d'application visé par le plan. Le cas échéant, YUZZU a souscrit en complément un engagement individuel de pension de type contributions définies pour le financement d'un plan de pension.

6. Autres indemnités

6.1 Rémunération variable garantie

Une rémunération variable garantie est une rémunération variable pour laquelle les critères applicables relatifs aux prestations sont très limités ou inexistants.

Une rémunération variable garantie ne répond pas – sous réserve de ce qui suit - à une gestion saine des risques ni au principe de 'rémunération suivant prestations'. C'est pourquoi elle n'est pas envisagée par YUZZU ni, plus généralement, par le Groupe.

Il existe une exception à cette règle : le bonus de bienvenue (ou 'sign-on bonus'), qui est autorisé lors de l'entrée en fonction de nouveaux collaborateurs qui relèvent de l' « Identified Staff », aux conditions limitatives et cumulatives suivantes :

- Il a trait au début des activités, sous la responsabilité de l'entreprise ; et
- Il concerne un collaborateur qui, au moment de l'attribution du bonus de bienvenue, n'a pas été employé plus d'un an sous la responsabilité de l'entreprise ; et
- Au moment de l'attribution du bonus de bienvenue, YUZZU dispose d'un capital réglementaire sain, d'une marge de solvabilité saine ou de fonds propres sains.

6.2 Compensation ou rachat de contrats issus de relations de travail antérieures (aussi dénommé : « BUYOUT »)

Exceptionnellement, il est possible, à l'engagement de nouveaux collaborateurs qui sont Identified Staff, d'attribuer un *buy-out* en compensation d'une perte consécutive à la perte d'ancienneté ou au rachat de contrats issus de relations de travail précédentes. Un *buy-out* ne peut être attribué que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Il a trait au début des activités sous la responsabilité de l'entreprise ; et
- Au moment de l'attribution, le collaborateur n'a pas été employé plus d'un an sous la responsabilité de l'entreprise ; et
- Au moment de l'attribution, YUZZU dispose d'un capital réglementaire sain, d'une marge de solvabilité saine ou de fonds propres sains.

Le *buy-out* doit être identique à celui non versé par l'employeur précédent (dans son montant, sa forme et le cas échéant, son calendrier de vesting).

L'octroi d'un *buy-out* doit être conforme aux intérêts à long terme de l'établissement, notamment en matière de détention, de report de paiement, d'évaluation de la performance et des dispositifs de récupération.

YUZZU n'attribue cette indemnité qu'exceptionnellement, conformément aux directives applicables ci-dessous à ce sujet :

- La demande doit être approuvée au préalable par écrit par le CEO
- et si le montant de la demande individuelle ou collective, dépasse sur base annuelle 100.000 EUR brut, la demande doit également être validée par le Group Head of Compensation & Benefits .

6.3 Indemnité de rétention

Une indemnité de rétention est une rémunération qui peut être octroyée exceptionnellement à un collaborateur dans l'objectif de retenir ce collaborateur pendant une période déterminée, par exemple en cas de changement de direction. Elle est par définition une rémunération variable et doit répondre (i) aux intérêts à long terme de l'établissement, (ii) notamment en matière de conditions de détention, de report de paiement, d'évaluation de la performance, des dispositifs de récupération et (iii) approuvé par les organes de gouvernance appropriés.

YUZZU n'attribue cette indemnité qu'exceptionnellement, conformément aux directives applicables ci-dessous à ce sujet :

- La demande doit être approuvée au préalable par écrit par le CEO
- et si le montant de la demande individuelle ou collective, dépasse sur base annuelle 100.000 EUR brut, la demande doit également être validée par le Group Head of Compensation & Benefits.

6.4 Interdiction de mener des stratégies de hedging personnelles

Des stratégies personnelles de hedging ainsi que la souscription de contrats d'assurances liés à la rémunération ou à la responsabilité du collaborateur à cet égard ne sont en aucun cas autorisées.

B.2 Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants.

Fit & Proper

Chez YUZZU, les fonctions clés comprennent les administrateurs non-exécutifs ainsi que tous les membres du CoDir. Ils doivent satisfaire aux exigences « *Fit & Proper* ».

Les personnes qui sont responsables d'une fonction de contrôle indépendante doivent également répondre à ces exigences. La liste comprend :

- Le Chief Risk Officer (CRO);
- Le responsable de l'Audit Interne ;
- Le Compliance Officer ;
- Le responsable de la Fonction actuarielle.

Les détenteurs des fonctions clés doivent être évalués par le Comité de Nomination et de Rémunération, et puis sont proposés au Conseil d'Administration qui décide de leur nomination. Le Conseil d'administration intervient également pour leur démission.

Leur nomination est soumise à l'approbation préalable de la Banque Nationale de Belgique (BNB) ou de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), du moins pour le Compliance Officer.

La politique « *Fit & Proper* », dont l'objectif est de s'assurer que les exigences de compétence et d'honorabilité sont satisfaites, est revue annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration.

La conformité avec les exigences dites « *Fit & Proper* » signifie qu'il faut :

- S'assurer et documenter que les détenteurs de fonctions clés ont les qualifications professionnelles, les connaissances et l'expérience suffisantes pour remplir l'exigence de compétence « *Fit* » ;
- S'assurer et documenter que les détenteurs de fonctions clés ont une réputation ou une intégrité irréprochable, c'est-à-dire l'exigence d'honorabilité « *Proper* » ;
- S'assurer que les détenteurs de fonctions clés remplissent les exigences « *Fit & Proper* » à tout moment : annuellement, une vérification a lieu et fait l'objet d'une documentation formelle ;
- S'assurer que la nomination des détenteurs de fonctions clés soit formellement approuvée par le Conseil d'Administration avec la preuve que les exigences « *Fit & Proper* » sont satisfaites.

Fonctions extérieures et incompatibilités

Actionnaires

Au 31 décembre 2024, à la connaissance de YUZZU et sur la base des informations qui lui ont été fournies, aucune transaction importante n'a été conclue avec un actionnaire au cours de l'exercice 2024.

Personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise

Au 31 décembre 2024, à la connaissance de YUZZU et sur la base des informations qui lui ont été fournies, aucune transaction importante n'a été conclue avec une personne exerçant une influence notable sur l'entreprise au cours de l'exercice 2024.

Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux membres du Comité de Direction et aux administrateurs

Au 31 décembre 2024, à la connaissance de YUZZU et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- Aucun prêt n'a été consenti par YUZZU au profit de l'un des membres du Comité de Direction de YUZZU ou aux membres du Conseil d'Administration ; et
- Les membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Comité de Direction sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance ou d'autres produits et services proposés par YUZZU dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés de YUZZU en général. Aucune transaction importante - et en particulier prêt/crédit ou garantie qui dépasse 100 milles euros - n'a été conclue durant la période de référence avec des membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction de YUZZU.

B.3 Système de Gestion des Risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Système de Gestion des Risques

Les missions du Risk Management

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, *le Risk Management* est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques (*Enterprise Risk Management framework*) au sein de YUZZU.

Le *Risk Management* est responsable de l'élaboration du cadre de gestion des risques en termes de limites et seuils (couvrant les risques financiers, d'assurances et opérationnels), de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, sous réserve des normes du Groupe et d'un appétit au risque (*Risk Appetite*) clairement défini et aligné avec l'appétit au risque du Groupe.

Risk Management Function

Le *Risk Management* est de la responsabilité de l'entité locale, en accord avec les principes et l'orientation fixée par le *Group Risk Management* ('GRM').

Le rôle et les responsabilités du *Risk Management* sont établis à la fois par le Conseil d'Administration de la compagnie ainsi que par le *Group Chief Risk Officer* via le Chief Risk Officer d'AXA Belgium dans une optique d'alignement entre les intérêts locaux et les intérêts du Groupe.

La *Risk Management Function* (fonction de gestion des risques) locale assure au minimum les missions suivantes :

- La coordination locale de la seconde ligne de défense à travers une gouvernance adaptée;
- L'identification, la quantification et la supervision des risques financiers, d'assurance, opérationnel et de conformité, en adéquation avec les standards du Groupe AXA
- L'implémentation du cadre de tolérance au risque sur tous les risques en cohérence avec l'appétence au risque du Groupe avec un reporting, des limites de risques et des processus de décision renforcés ;
- La réalisation de secondes opinions sur des processus clés, tels que la définition des caractéristiques des nouveaux produits en amont de leur lancement, les niveaux de provisions techniques non-vie, les études de gestion actif-passif et d'allocation d'actif, et le plan stratégique ;
- L'implémentation et l'utilisation d'un Modèle Interne, ainsi que l'organisation et l'implémentation d'un cadre de validation pour celui-ci.

Le CRO de YUZZU est la personne en charge de la fonction de gestion des risques au sein de YUZZU et rapporte à la fois au CEO de la Compagnie et au CRO d'AXA Belgium. Le CRO est indépendant des unités opérationnelles et du département de l'Audit Interne.

Le CRO fait rapport de façon régulière sur des sujets de gestion des risques au Comité d'Audit et Risques et au Conseil d'Administration.

La fonction de gestion des risques est également en charge du contrôle et de la gestion des risques (dans les limites fixées par le Groupe et par les politiques de limites locales), ainsi que de la validation de décisions d'investissements et de souscription à travers les comités adéquats.

Gouvernance de la gestion du Risque au sein de YUZZU

Le cadre de gestion des risques est basé sur les cinq piliers suivants, soutenus par une forte culture des risques :

- **Indépendance et exhaustivité de la gestion des risques** : le *Chief Risk Officer* (CRO) est indépendant des opérations (« première ligne de défense ») et des départements d'audit interne (« troisième ligne de défense »). Le département *Risk Management*, conjointement avec les départements « *Compliance* », « *Internal Financial Control* » et la Fonction actuarielle constituent la « deuxième ligne de défense » dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter un cadre de risque harmonisé au sein de YUZZU.
- **Un cadre partagé de tolérance aux risques** : le CRO doit s'assurer que la Direction revoit et approuve les risques pris au sein de la Compagnie, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et dispose d'un plan d'action susceptible d'être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable de l'environnement.
- **Deuxième opinion systématique sur les processus clés** : le CRO fournit une seconde opinion indépendante sur les processus clés de décisions au sein de YUZZU, tels que les caractéristiques des nouveaux produits non-Vie (tarification ajustée aux risques et profitabilité), les provisions techniques non-Vie, les études de gestion actif-passif, d'allocation d'actifs, de nouveaux investissements et de réassurance ou des projets impactant pour la société comme, par exemple, le déploiement d'un nouvel outil de gestion sinistre.
- **Un modèle interne robuste** : le modèle interne du Groupe AXA est un outil puissant et concret pour contrôler et mesurer l'exposition à la plupart des risques, en accord avec le cadre Solvabilité II. Le modèle interne est conçu comme un outil cohérent et exhaustif de gestion des risques, qui constitue également un élément important dans la gestion du capital et le processus de planification.
- **Une gestion proactive des risques** : Le CRO est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques stratégiques, émergents, de liquidité, réglementaires, de réputation et de l'information est mis en place.

Afin de gérer les risques, le Comité de Direction a constitué les comités suivants :

- **L'Executive Risk Committee** : *L'Executive Risk Committee* se réunit au minimum chaque trimestre ou à la demande du CRO. Ce comité est présidé par le CRO et est composé des membres du Comité de Direction, de la Fonction actuarielle, ainsi que du CRO d'AXA Belgium. Les rôles et responsabilités de ce comité sont définis dans chapitre B.1.
- **L'Executive ALM & Investment Committee** : *L'Executive ALM & Investment Committee* se réunit au moins quatre fois par an ou à la demande du CFO. Ce comité est présidé par le CFO et réunit le CEO, le CFO et le CRO de YUZZU, ainsi que le CIO et le Financial Risk Manager d'AXA Belgium. Les rôles et responsabilités de ce comité sont définis dans chapitre B.1.

Modèle interne du Groupe AXA

Le Groupe AXA a développé un modèle interne robuste depuis 2007 et le modèle interne est utilisé depuis 2009 dans le système de gestion des risques et dans les processus de prise de décision. La raison principale pour laquelle AXA a opté pour l'utilisation d'un modèle interne plutôt que pour l'utilisation de la formule standard tient à la volonté d'AXA de refléter plus adéquatement le profil de risques dans le capital requis de solvabilité. L'utilisation d'un modèle interne permet notamment de :

- Prendre en compte les spécificités de l'entreprise – YUZZU est une compagnie offrant des produits P&C présentant différentes expositions aux risques. Il convient donc, dans la mesure du possible, de calibrer les chocs spécifiquement pour ces profils de risques.
- Remédier aux manquements de la formule standard – forte de son expertise, le Groupe AXA peut améliorer l'approche de la formule standard qui est - par nature - restreinte, afin d'obtenir des modèles plus appropriés pour le périmètre du Groupe et les marchés locaux. Par exemple, le modèle interne pour les risques de marché ajoute certains risques qui ne sont pas couverts par la formule standard (risque de spread sur les obligations gouvernementales, risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions).
- Permettre une meilleure évolution du modèle à travers le temps – tandis que l'expérience s'accroît, les activités s'étendent et les innovations en termes de produits créent des risques différents. La flexibilité du modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

La situation actuelle de YUZZU pour ce qui concerne l'utilisation du modèle interne est la suivante :

- YUZZU utilise depuis 2013 le Modèle Interne à des fins de prises de décisions,
- YUZZU utilise depuis 2016 le Modèle Interne du Groupe AXA à des fins de consolidation avec le Groupe,
- YUZZU a reçu l'approbation de la Banque Nationale de Belgique, pour utiliser celui-ci pour l'évaluation de son Capital Requis en standalone dès le 31 décembre 2018.

Gouvernance du modèle interne

Au niveau du Groupe, les organes de gouvernance impliqués dans la gouvernance du modèle interne sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration du Groupe
- Le Comité de Direction (Management Committee)
- Le Comité Solvabilité II

Au niveau du Groupe, le modèle interne est revu, challengé et approuvé de façon permanente par le Comité de Pilotage Solvabilité II, présidé à la fois par le CRO du Groupe et le CFO du Groupe. Le Comité de Pilotage Solvabilité II est alimenté par les travaux de groupes de travail (risque) techniques qui évaluent les changements proposés au modèle interne et présentent leurs conclusions au comité. Le Comité de Pilotage Solvabilité II revoit également les processus de validation et de changements au modèle (y compris les liens avec la gouvernance locale du modèle).

Les résultats sont présentés trimestriellement au Comité de Direction.

Le Groupe fournit des méthodologies portant sur la conception de modèles internes et les processus opérationnels mis en œuvre localement. Au niveau de YUZZU, les organes de gouvernance impliqués dans la gouvernance du modèle interne sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration ;
- L'Executive Risk Committee.

Le modèle interne est revu, challengé et approuvé de manière continue par l'Executive Risk Committee. Il se base pour ce faire sur les travaux de la Risk Management Team. En particulier, l'Executive Risk Committee remplit les tâches suivantes, qui sont relatives à la gouvernance du Modèle Interne :

- Mise à jour du plan d'évolution du modèle ;
- Changements de modèle : approbation des changements mineurs et recommandations au Conseil d'Administration concernant les changements majeurs ;
- Revue des hypothèses utilisées dans le modèle ;
- Discussion des recommandations formulées par la Validation et établissement d'un plan d'action pour y remédier ;
- Revue des conclusions sur la qualité des données, revue de l'utilisation du modèle (test d'utilisation), des résultats de stress tests, des projections.

Pour chaque calcul de capital requis, des réunions de l'Executive Risk Committee sont organisées pour valider les résultats du modèle et s'assurer que la solvabilité est adéquate, compte tenu du profil de risques de YUZZU.

Les processus liés à la gestion du modèle interne donnent au Conseil d'Administration les moyens appropriés pour comprendre, challenger et approuver le design et les résultats du modèle.

Description du processus de validation

AXA Group a mis en place et documenté un processus général de validation du modèle interne pour évaluer sa performance et son adéquation continue. Cette procédure et sa gouvernance sont décrites dans la politique groupe de validation de modèle tel qu'approuvée par le Comité de Direction.

La validation porte sur l'ensemble du modèle interne. Cela ne concerne donc pas seulement les aspects quantitatifs du modèle (données utilisées, théorie et méthodologie, paramètres et hypothèses, résultats) mais également les aspects qualitatifs, dont notamment le jugement d'expert, la documentation, la gouvernance du modèle, le test d'utilisation, les systèmes informatiques.

La politique groupe de validation de modèle est complétée par YUZZU pour décliner les rôles et responsabilités au niveau local.

Le département du Risk Management a la responsabilité du design et du fonctionnement du modèle interne. Ce département mène également des activités de testing intégré, principalement organisée autour de :

- La validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses ;
- La validation des calculs de capital requis et des résultats (supportée par les autres intervenants du modèle : la gestion des produits, la gestion actif-passif), y compris la vérification que les résultats du capital requis ne comportent pas d'erreur matérielle.

Ces activités sont complétées par un challenge et une validation indépendante des hypothèses, des paramètres clés et des résultats à travers l'*Executive Risk Committee* et l'*Audit & Risk Committee* qui réunit le niveau d'expérience et de connaissance nécessaire.

En particulier, le département du *Risk Management* du Groupe fournit un challenge indépendant des choix locaux de modèle, des paramètres locaux, des hypothèses ou calibrations, ainsi que des résultats locaux.

Le CRO, en tant que *model validation coordinator* assure le processus de validation (interne & externe) du modèle.

En plus de cette validation intégrée, complétée par la revue du CRO et le *sign-off* des résultats, un processus étendu de revue indépendante a été défini et mis en œuvre afin d'apporter un confort à la direction et au Conseil d'Administration sur la conformité aux besoins et de la qualité du modèle et de ses outputs. Les revues indépendantes sont effectuées par deux équipes internes et par les auditeurs externes :

- L'équipe du Contrôle Interne Financier (IFC) a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne sur Solvabilité II, sur la base du test des processus et contrôles sur les ressources financières disponibles et le capital requis, au moins annuellement et avant que les chiffres ne soient communiqués.

- L'équipe de revue du modèle interne (IMR) qui est une équipe émanant du Groupe, est responsable de la revue actuarielle approfondie du modèle sous la responsabilité des équipes locales, de la conception et de la méthodologie quand elles sont développées localement, et de l'implémentation locale des principes Groupe, le cas échéant. Les contrôles par cette équipe sont effectués sur une base régulière de 3 ans, indépendamment de l'agenda de clôture.
- Un auditeur externe a été mandaté pour produire auprès du Conseil d'Administration une opinion de 'positive assurance' portant sur la conformité et l'adéquation du modèle interne aux exigences de Solvabilité II.

À l'issue du processus de validation annuel, un rapport résumant les conclusions des activités de validation internes intégrées (couvertes par Group Risk Management) et indépendantes (couvertes par IMR et IFC) ainsi que le rapport d'un expert indépendant sont présentés au Conseil d'Administration.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le « *Own Risk & Solvency Assessment* » (ORSA) englobe les processus utilisés pour identifier, évaluer, gérer et rapporter les risques à court et à moyen terme pour YUZZU et pour assurer un niveau cible de fonds propres qui tienne compte de ce profil de risque, pour une appétence au risque et une stratégie business donnés. C'est une composante importante du système de gestion des risques qui permet d'obtenir une vision complète des risques propres à YUZZU.

Processus et rapport ORSA

Le processus ORSA comprend principalement des processus liés aux activités financières et de gestion des risques, qui sont organisés autour des processus suivants (liste non exhaustive) :

- Calculs et projections de capital requis et de ressources financières disponibles, et ratios de solvabilité projetés qui en découlent ;
- Planning stratégique et projections financières ;
- Processus d'appétit aux risques ;
- Sensitivités et analyses de scénarios et suivi (tests de stress et tests inversés) ;
- Reporting du risque de liquidité ;
- Classification des fonds propres ;
- Examen et évaluation des risques émergents, de réputation, d'évolution réglementaire, d'information, stratégiques et de changement climatique ;
- Activités liées à la gouvernance telles que la rédaction ou la mise à jour des politiques et chartes ;
- Evaluations des modèles (forces et limitations).

Le Groupe AXA a développé une politique ORSA pour décrire le cadre commun par lequel le processus ORSA sera développé et rapporté au niveau du groupe.

Le CRO de YUZZU est responsable du développement de la politique ORSA, de l'implémentation du processus et de la coordination du *reporting* ORSA en collaboration avec les différents départements impliqués.

Le Comité de Direction approuve la politique et s'assure que les moyens adéquats sont en place pour implémenter et gérer le processus ORSA. Il approuve également le rapport ORSA.

L'ORSA est un processus top-down qui est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le rapport ORSA de YUZZU est présenté à l'*Executive Risk Committee* et l'*Audit & Risk Committee* en vue de l'approbation finale par le Conseil d'Administration pour envoi à la BNB.

Cette revue porte sur le ratio de couverture Solvabilité II projeté, sur les pratiques de gestion des risques et l'établissement des décisions du management ("management actions") en cas de survenance de risques majeurs.

Le cadre d'appétit au risque est revu par l'*Executive Risk Committee* et l'*Audit & Risk Committee* et est approuvé par le Conseil d'Administration.

L'*Executive Risk Committee* (auquel le Comité de Direction et la Fonction actuarielle participent) est chargé de la révision et de l'approbation des conclusions et des résultats qualitatifs et quantitatifs de l'ORSA. L'ExRiCo est également chargé de la validation de certaines composantes (hypothèses du plan stratégique, appétit et tolérance au risque, évaluation du risque de réputation, etc.).

Après la revue du rapport ORSA par tous les départements qui ont contribué à son élaboration, l'ExRiCo sera chargé de la revue des résultats qualitatifs et quantitatifs ainsi que des conclusions du processus ORSA.

Le rapport ORSA contient une évaluation des éléments suivants :

- Besoins en capitaux. Ces besoins reposent sur la quantification des risques (et les mesures de gestion qui peuvent en découler) et sur les hypothèses du plan stratégique qui a été approuvé, le tout à l'intérieur des limites de risques fixées par le Conseil d'Administration. Des scénarios de stress tests sont effectués et analysés afin d'évaluer la solidité de l'évaluation des besoins en capitaux propres. L'Enterprise Risk Management permet en outre d'identifier et de gérer les risques non quantifiables.
- La conformité permanente du niveau de capitaux avec les exigences réglementaires sur l'horizon du plan stratégique, que ce soit dans le scénario de base ("base case") ou dans les deux scénarios supplémentaires.

La mesure dans laquelle le profil de risque de YUZZU s'écarte des hypothèses utilisées dans le modèle interne. Des tests de validations approfondis sont effectués pour estimer la cohérence du modèle interne et de ses hypothèses. Les limites du modèle interne et du plan d'évolution qui ressortent des activités de validation sont également présentées. En outre, l'utilisation étendue des résultats du modèle interne dans les processus de décisions clés permettent également de continuellement améliorer le modèle en regard de l'évolution du profil de risques.

B.4 Système de Contrôle Interne

Système de contrôle interne

Objectifs du système de contrôle interne

YUZZU est actif dans le domaine de la protection financière. Ainsi, elle est exposée à une grande variété de risques : les risques d'assurance, les risques de marché, et d'autres types de risques.

Afin de gérer ces risques, YUZZU a mis en place un système de contrôle interne pour s'assurer que les dirigeants soient correctement informés des risques significatifs, qu'ils disposent de l'information et des outils nécessaires pour analyser et gérer adéquatement ces risques, et que les informations financières de YUZZU et du Groupe soient fiables et établies selon le timing prévu.

Les mécanismes et procédures de ce système incluent principalement :

- Les structures de gouvernance de l'entreprise qui permettent d'assurer une supervision et une gestion appropriées des activités de la compagnie, ainsi qu'une allocation claire des rôles et responsabilités au plus haut niveau ;
- Le contrôle interne sur le reporting financier (ICOFR) un processus conçu sous la supervision de son Directeur Financier afin d'assurer de façon raisonnable la fiabilité du reporting financier et l'établissement des États Financiers Consolidés d'AXA comme de ceux de YUZZU; et
- Des contrôles et des procédures qui permettent aux dirigeants de disposer des informations pertinentes pour les processus décisionnels.

YUZZU a mis en place un système global de procédures et de mécanismes de Contrôle Interne, qui est approprié et adapté à ses activités et à leur étendue. Il s'inspire de mécanismes similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité opérationnelle de la compagnie, son reporting financier et sa conformité aux normes réglementaires.

Gouvernance de Groupe

AXA a mis en place des mesures pour harmoniser les standards de gouvernance au sein du Groupe, créant ainsi un cadre minimal de référence comme exigé par la réglementation Solvabilité II.

Les standards de gouvernance du Groupe sont une composante des standards généraux qui s'appliquent à toutes les compagnies du Groupe AXA. Ces standards sont conçus de sorte à s'assurer que toutes les compagnies du Groupe ont mis en place une gestion des Risques efficace et des structures de gouvernance adéquates, et qu'elles respectent les exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. C'est pour cette raison que le CEO doit certifier annuellement que YUZZU est en conformité avec les standards du Groupe.

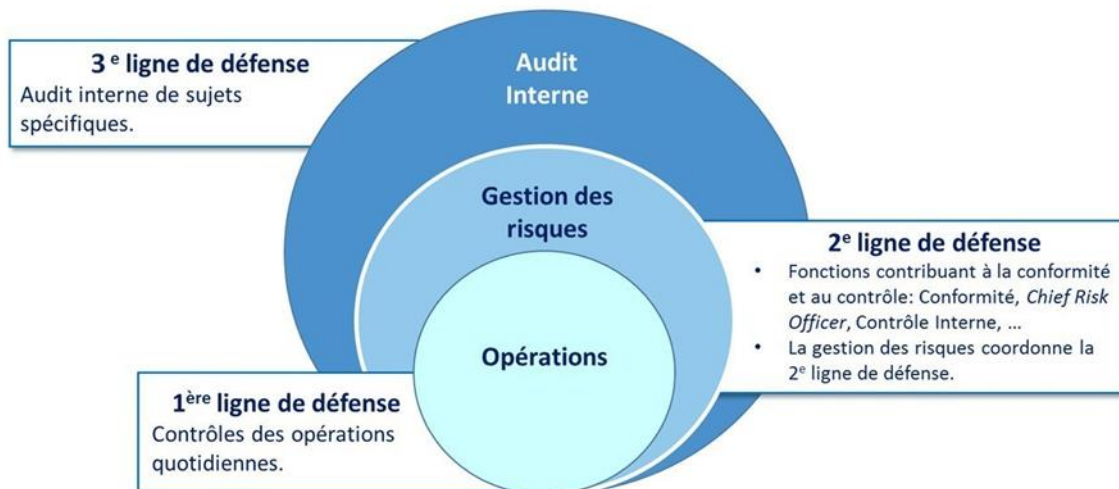
Gouvernance locale et contrôle

La section B1 ci-dessus décrit la gouvernance générale de YUZZU : le Conseil d'Administration et le Comité de Direction, les comités spécialisés consultatifs et les 4 fonctions de contrôle indépendantes. Les missions et l'organisation des 4 fonctions de contrôle indépendantes sont décrites ailleurs dans le présent chapitre.

Le Conseil d'Administration a, outre la fonction de détermination de la stratégie de la Compagnie, une importante fonction de surveillance des activités. Il doit veiller à la mise en place des mécanismes de contrôle interne à tous les niveaux de l'entreprise et évaluer l'adéquation de ces mécanismes. Le Comité d'Audit & Risques occupe une place prépondérante dans le dispositif de contrôle du Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction assume la direction effective de l'entreprise, met en œuvre concrètement son système des risques et implémente le système de contrôle interne de YUZZU tout en rendant compte au CA de son efficacité.

Conformément aux standards du Groupe AXA et de la Circulaire Gouvernance de la Banque Nationale de Belgique, le contrôle interne se structure autour d'une architecture à 3 niveaux :



- Les unités opérationnelles et de support forment la première ligne de défense de l'entreprise, à laquelle il revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées ;
- La seconde ligne de défense comprend les fonctions de contrôle – gestion des risques, actuarielle et compliance – ainsi qu'un département Contrôle interne qui sont chargés de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par les unités, selon les règles et procédures prévues.

- La troisième ligne de défense est constituée de l'Audit interne qui évalue, entre autres, le respect des procédures par la première et seconde ligne de défense et, plus largement, l'efficacité du système de contrôle interne.

Contrôle interne du reporting financier

Le Contrôle Interne de YUZZU sur le Reporting Financier (ICOFR) est un processus qui permet de donner une assurance raisonnable sur la fiabilité du reporting financier et la préparation de l'établissement des États Financiers de YUZZU.

L'ICOFR de YUZZU inclut des politiques et procédures afin d'assurer de manière raisonnable que:

- Les registres reflètent d'une façon exacte et sincère les transactions et l'utilisation des actifs ;
- Les transactions sont enregistrées pour permettre la production des états financiers conformément aux principes comptables généralement appliqués ;
- Les encaissements et décaissements sont effectués avec l'autorisation des dirigeants de la compagnie ; et
- Les acquisitions, les utilisations et les cessions non autorisées des actifs, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers, seraient empêchées ou détectées en temps utile.

YUZZU a mis sur pied un programme complet, basé sur les principes définis par le Groupe, qui s'appelle Internal Financial Control (IFC) et qui permet de conclure que le Contrôle Interne portant sur le reporting Financier est efficient à l'issue de chaque exercice.

Le programme IFC repose sur le standard IFC du Groupe, qui régit les principes de contrôle interne et de gouvernance. Ce standard est basé sur le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)*. Il est conçu pour définir le périmètre et la gouvernance du programme IFC, assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du reporting financier d'AXA et fournir un référentiel pour le programme annuel IFC.

Conformément au standard IFC du Groupe, les entités du périmètre (i) documentent les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers et (ii) testent la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests.

Les éventuelles déficiences et faiblesses identifiées lors des tests font l'objet de plans de remédiation établis et implémentés par les unités opérationnelles et de support. Ce processus permet de maintenir la qualité de l'environnement de contrôle interne au sein de YUZZU.

À la fin de chaque année, YUZZU procède à l'évaluation de son ICOFR, dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport émis par le Directeur Financier concluant sur l'efficacité de l'ICOFR.

Contrôle de l'information

AXA SA a mis en place un processus interne de revue et de certification. Ce processus formalisé requiert de chaque membre du Comité de Direction, des Directeurs Financiers et de certains cadres dirigeants qu'ils certifient divers éléments présentés dans le Rapport Annuel de la Société.

Ce processus est basé sur les quatre piliers suivants :

1. Un certificat remis à l'équipe *Planning Budgeting Reporting Consolidation* (PBRC) par le Directeur Financier de chaque filiale (*CFO Sign-Off Certificates*), en même temps que les informations financières consolidées relatives à la filiale ;
2. Un rapport de gestion sur le programme IFC (*IFC Management Report*) remis par le Directeur Financier ;
3. un certificat des contrôles et procédures de communication remis par les membres du Comité de Direction d'AXA, les Directeurs Financiers régionaux et certains autres cadres dirigeants en vertu desquels chacune de ces personnes est chargée de revoir le Rapport Annuel d'AXA et de certifier formellement (i) l'exactitude et l'exhaustivité des informations concernant les entités dont il est responsable et (ii) l'efficacité des contrôles et procédures de communication et de l'ICOFR au sein des entités dont il est responsable (avec notamment la communication expresse de toutes insuffisances ou défaillances significatives). De plus, dans le cadre de ce processus, chacune de ces personnes est tenue d'examiner et de commenter un certain nombre d'informations à caractère transversal contenues dans le Rapport Annuel et relatives aux risques ou autres sujets d'importance ;
4. Une certification sur les Notes aux États Financiers Consolidés : PBRC met à disposition des Directeurs Financiers régionaux la contribution des entités dont ils sont responsables aux Notes aux États Financiers Consolidés pour leur permettre de certifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations du Rapport Annuel du Groupe.

Fonction de Compliance

La fonction de Compliance a la responsabilité d'informer le management et le Conseil d'Administration sur la conformité aux lois, aux réglementations et aux dispositions administratives adoptées en accord avec la Directive Solvabilité II ainsi qu'aux autres lois et réglementations locales et de l'impact des changements réglementaires applicables aux opérations de YUZZU.

Cette fonction fournit l'expertise et le support aux différents départements de la compagnie pour qu'ils développent une sensibilité en matière de conformité, qu'ils puissent évaluer et analyser les différentes situations et ainsi participer au développement de solutions visant à limiter les risques de non-conformité auxquels YUZZU est exposée.

Le responsable Compliance rapporte au *Chief Risk Officer* de YUZZU.

La fonction de Compliance est en charge de l'ensemble des questions liées à la compliance, dans le respect des principes définis par la BNB et la FSMA dans leur circulaire commune de 2012, y compris (i) des comptes rendus réguliers, à la Direction et au régulateur, sur les questions importantes de conformité et de réglementation, (ii) les questions de criminalité financière (qui comprennent les programmes anti-corruption, lutte anti-blanchiment ainsi que sanctions internationales / embargos), (iii) la protection des données, (iv) la protection du preneur d'assurance, l'information au client et la publicité, (v) les pratiques de marché et la protection du consommateur.

La Charte relative à la fonction de Compliance documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert et les responsabilités de la fonction Compliance. Elle est revue annuellement et soumise pour validation au Comité de Direction et au Conseil d'Administration.

La fonction de Compliance effectue une évaluation annuelle afin d'identifier les risques de non-conformité les plus significatifs auxquels l'entreprise est exposée. Sur base de cette évaluation, un plan de Compliance annuel est développé pour l'exercice qui suit l'exercice en cours.

Les activités de Compliance au sein de YUZZU s'articulent autour des standards et politiques Compliance du Groupe qui fixent les exigences minimales pour toutes les entités opérationnelles d'AXA. En outre, la fonction Compliance de YUZZU a développé ses propres politiques locales pour s'aligner sur les lois et réglementations spécifiques aux juridictions dans lesquelles YUZZU exerce ses activités. Ces politiques locales sont revues chaque année et adaptées si nécessaire.

La fonction de Compliance rapporte, régulièrement, directement au Comité de Direction sur les questions de conformités importantes. Ces dernières comprennent les changements réglementaires majeurs qui ont des répercussions sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque, le plan annuel de conformité ou tous autres problèmes qui nécessitent une procédure d'escalade.

Autres fonctions & séparation des tâches

Les responsables directs et les équipes opérationnelles sont en charge de la prise de risque au quotidien ainsi que de la prise de décision et ont donc la responsabilité principale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

Les départements *Juridique, Compliance, Internal Financial Control, Ressources Humaines et Sécurité* doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de risque et de contrôle (deuxième ligne de défense), en coordination avec le *Risk Management*. L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance selon une périodicité régulière pour fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

B.5 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne de YUZZU est sous-traitée auprès d'AXA Belgium, elle assure au Comité d'Audit et Risques et au Comité de Direction de YUZZU une assurance indépendante et objective sur l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques dans l'ensemble de la société.

L'Audit Interne d'AXA Belgium a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration de YUZZU et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations.

Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- En évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle;
- En challengeant les équipes dirigeantes.

Le Comité d'Audit d'AXA Belgium approuve une charte, revue chaque année en décembre, qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'Audit Interne d'AXA Belgium.

L'indépendance de la fonction d'audit interne est assurée par :

- L'accès direct et la ligne de reporting indéfectible qu'a le responsable d'audit interne d'AXA Belgium au président du Comité d'Audit et Risques de YUZZU.
- La ligne de reporting fonctionnel au directeur Groupe de l'Audit Interne, qui lui-même rapporte directement au président du Comité d'Audit Groupe.
- Les propositions de nomination et de révocation du responsable de l'audit interne d'AXA Belgium doivent être examinées et approuvées par le président de son Comité d'Audit et par le directeur Groupe de l'audit interne.
- Le budget Groupe de l'audit interne est fixé et approuvé par le Comité d'Audit du Groupe.
- Le budget de l'audit interne d'AXA Belgium et la rémunération de l'ensemble du personnel d'audit interne sont gérés par le directeur Groupe de l'audit interne, indépendamment des équipes dirigeantes d'AXA Belgium.
- Les équipes dirigeantes de YUZZU ne peuvent pas influencer les exigences du Groupe en matière de couverture d'audit de leurs activités, ni imposer de restrictions quant au périmètre des missions inscrites au plan d'audit, ni imposer de restrictions sur la communication par l'audit interne de ses conclusions et évaluations.

L'Audit Interne d'AXA Belgium détermine annuellement un plan d'audit interne, sur la base d'une évaluation des risques inhérents, des événements internes et externes significatifs, des changements de stratégie ou de tout problème de contrôle identifié par l'Audit Interne, la Direction, les auditeurs externes, les régulateurs ou le Conseil d'Administration. La réalisation du plan fait l'objet d'un suivi formel, et est reportée au Comité d'Audit et Risques de YUZZU.

Sur une période de cinq ans, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'Audit et Risques pour ratification. A la conclusion de chaque mission d'audit interne, un rapport est adressé au management concerné détaillant tout problème important soulevé au cours de cette revue. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés au Comité d'Audit et Risques et à la direction de l'entité.

L'audit interne assure un suivi proactif de l'état d'avancement de résolution des dysfonctionnements constatés au cours des missions d'audit interne et confirme la résolution de ces dysfonctionnements telle que rapportée par les équipes dirigeantes de YUZZU.

B.6 Fonction Actuarielle

Les responsabilités endossées par la Fonction actuarielle incluent les tâches imposées par Solvabilité II, la loi de contrôle, la circulaire NBB_2016_31. Les activités sont organisées autour des catégories suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations (« Best Estimate ») aux observations empiriques
- Informer le Conseil d'administration et le Comité de direction de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- S'assurer du calcul et du niveau des provisions techniques en Belgian GAAP
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription, incluant une analyse d'anti-sélection
- Emettre un avis sur la tarification, le provisionnement et la réassurance des nouveaux produits
- Analyser annuellement la rentabilité des différents produits
- Emettre un avis sur la politique de provisionnement
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques qui sous-tendent le calcul des exigences de capital (SCR, MCR) et le rapport ORSA. S'assurer de la cohérence des hypothèses prises entre le calcul des provisions techniques et le calcul du SCR.
- Produire annuellement le rapport d'activité de la Fonction Actuarielle

Dans le cadre de son appartenance au Groupe AXA, YUZZU obéit aux AXA Group Standards. Ces Standards spécifient également pour la Fonction actuarielle, les responsabilités suivantes :

- Produire annuellement un rapport annuel de la fonction actuarielle avec les sections décrites dans le document Group Actuarial Framework
- Présenter annuellement le rapport actuariel au comité de direction ainsi qu'au Board of Directors
- Alerter le comité de direction et le Board of Directors de toute déficience sur son périmètre
- Alerter rapidement le Group AFH de tout problème majeur en lien avec son périmètre de responsabilités (comme défini dans le Group Actuarial Framework)
- Se présenter annuellement au meeting formel du Group AFH pour présenter et échanger sur les conclusions et les sujets majeurs concernant le provisionnement, la souscription et la réassurance.

La Fonction actuarielle de Yuzzu est une fonction de contrôle indépendante agissant sous la responsabilité du Comité de Direction. La Fonction actuarielle, rapporte d'un point de vue fonctionnel au Chief Risk Officer et à la fonction actuarielle AXA Group et dispose d'un accès direct tant au Comité de Direction qu'au Conseil d'Administration.

La Fonction actuarielle exerce ses activités sous la responsabilité finale du Conseil d'Administration et doit, quand c'est approprié, collaborer avec les autres fonctions indépendantes. Annuellement, le Conseil d'Administration évalue l'exercice de la Fonction.

La nomination et la révocation du détenteur de la Fonction actuarielle doivent être convenues à l'avance par :

- Les détenteurs de la Fonction actuarielle au niveau du Groupe,
- Le Conseil d'Administration de YUZZU sur base de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération,
- La Banque Nationale de Belgique.

Afin d'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, le détenteur de la fonction actuarielle a :

- Une ligne de reporting fonctionnelle vers le CRO ;
- Une possible ligne de recours vers le Comité de Direction ;
- Un libre accès au Conseil d'Administration, le cas échéant via l'Audit & Risk Committee ;
- Le droit d'accéder à toute information pertinente, donnée nécessaire pour exercer ses tâches, dans les limites de ce qui est légalement autorisé ; et
- La possibilité de communiquer de sa propre initiative avec tous les collaborateurs de l'entreprise.

B.7 Sous-Traitance

L'externalisation fait référence à la délégation à un tiers, dans le cadre d'un contrat de service, de l'exécution de certaines activités propres à l'entreprise d'assurance.

La politique d'externalisation de YUZZU décrit les exigences pour se conformer à la Directive Solvabilité II, et requiert que les relations significatives avec des fournisseurs tiers soient soumises à des vérifications préalables appropriées, à une approbation et à la mise en place d'une surveillance continue.

L'objectif de la politique est de veiller à ce que YUZZU n'abdique aucune responsabilité dans le cadre des activités déléguées, que ce soit à une filiale du groupe AXA ou à un partenaire externe, et que les risques inhérents à l'externalisation d'activités importantes soient identifiés, surveillés et gérés de manière appropriée.

YUZZU a conclu, auprès de prestataires tiers, des accords contractuels qui ont pour objet la fourniture de services nécessaires pour assurer ses opérations journalières.

Des activités importantes sont sous-traitées au sein du Groupe AXA et se rapportent à: (i) l'exercice de la fonction d'audit interne, (ii) l'exploitation et la maintenance informatique, (iii) la fourniture d'infrastructure de stockage de données, (iv) la gestion de sinistres.

Ces contrats sont soumis à la juridiction belge.

Pour chaque sous-traitance critique, le Comité de direction désigne un *Relationship manager*, qui est en charge du suivi régulier de cette sous-traitance. Les sous-traitances critiques sont évaluées au moins une fois par an par leur *Relationship manager*.

B.8 Autres Informations

Aucune information complémentaire n'est à mentionner.

C PROFIL DE RISQUE

Préambule

La section ci-dessous décrit les risques principaux auxquels YUZZU est exposée à travers son activité.

L'activité de YUZZU consiste à protéger ses clients, de la protection de leurs biens à la protection individuelle ou collective (c'est-à-dire l'intégrité physique, la santé ou la protection de la vie de l'individu ou du groupe), la protection contre la responsabilité et la protection des biens. Étant une compagnie d'assurance, YUZZU suit un cycle de production inversé : les primes précèdent les remboursements. YUZZU recueille les primes de ses assurés et investit les primes encaissées jusqu'à la survenance d'un sinistre ou l'expiration de la police.

YUZZU est une compagnie d'assurance dommages. L'assurance dommages comprend l'assurance de biens personnels (voitures, habitations) et de responsabilité (personnelle ou professionnelle). Il couvre une large gamme de produits et services conçus pour les lignes personnelles et commerciales.

Le principe du cycle de production inversé s'applique également aux activités dommages : le client paie une prime pour assurer la couverture en cas de perte assurée (incendie, accident, vol). Toutes les primes perçues par l'assureur sont utilisées pour régler les sinistres déposés par ses preneurs d'assurance, ainsi que ses propres frais d'exploitation. En mutualisant les risques, la compagnie d'assurance protège les assurés à un coût raisonnable. L'évaluation des risques est un élément clé qui permet à l'assureur d'évaluer correctement son risque (la prime), de le regrouper et d'optimiser ses propres coûts d'exploitation et d'administration.

L'expertise de YUZZU réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, YUZZU a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections qui suivent.

Capital de solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital basée sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne (complet ou partiel) ou d'une formule standard (avec ou sans utilisation d'USP – *Undertaking Specific Parameters*).

Le Groupe AXA a développé un modèle interne qui vise à couvrir tous les risques matériels et quantifiables auxquels l'entreprise est exposée. Le modèle interne d'AXA offre un outil concret et puissant pour contrôler et mesurer l'exposition à la plupart des risques, conformément au cadre de Solvabilité II.

Le modèle interne repose sur une définition commune des risques utilisée de manière cohérente dans l'ensemble du Groupe AXA. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques est exhaustive et est suivie de façon cohérente dans l'ensemble de la Société et que des

procédures et des rapports sont en place afin que les rôles et les responsabilités soient alloués pour identifier, mesurer, surveiller et gérer les principaux risques.

La cartographie des risques du Groupe identifie tous les risques importants applicables aux activités d'assurance de la Société. Le modèle interne du Groupe AXA capture tous les risques significatifs applicables aux activités de YUZZU. Ils sont pris en compte dans les modèles utilisés pour évaluer les différents sous-risques et l'agrégation globale des risques. Les méthodologies sous-jacentes utilisées dans le modèle interne sont régulièrement revues pour s'assurer qu'elles reflètent fidèlement le profil de risque de YUZZU et que de nouvelles méthodes sont développées et intégrées régulièrement (conformément à la politique interne de changement de modèle).

Le modèle interne est étalonné pour représenter la valeur à risque de la valeur économique du Groupe avec un niveau de confiance de 99,5% sur un horizon d'un an. En d'autres termes, le capital de solvabilité requis (SCR) est le capital nécessaire pour soutenir un choc bicentenaire. Le SCR s'efforce d'inclure tous les risques mesurables (marché, crédit, assurance et opérationnel) et reflète le profil unique et diversifié d'AXA.

Outre les risques encourus et pris en compte dans le calcul du SCR en suivant le modèle interne d'AXA, YUZZU considère également le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires, les risques émergents et une attention particulière est également mise sur le risque lié à la sécurité informatique.

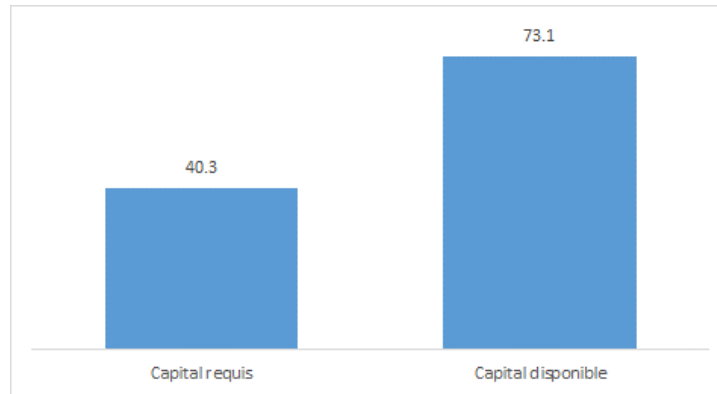
YUZZU a reçu l'approbation formelle de la Banque Nationale de Belgique, pour utiliser le modèle interne pour l'évaluation de son Capital Requis « en standalone » dès le 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous résume les besoins en Capital de Solvabilité Requis (SCR) pour YUZZU par catégorie de risque en modèle interne.

€m	FY2024
Marché	9.9
Crédit	3.7
Souscription Non-Vie	38.7
Opérationnel	3.5
Somme	55.7
Diversification	-10.0
Total avant taxes	45.7
Ajustement des taxes	-5.5
Total après taxes	40.3

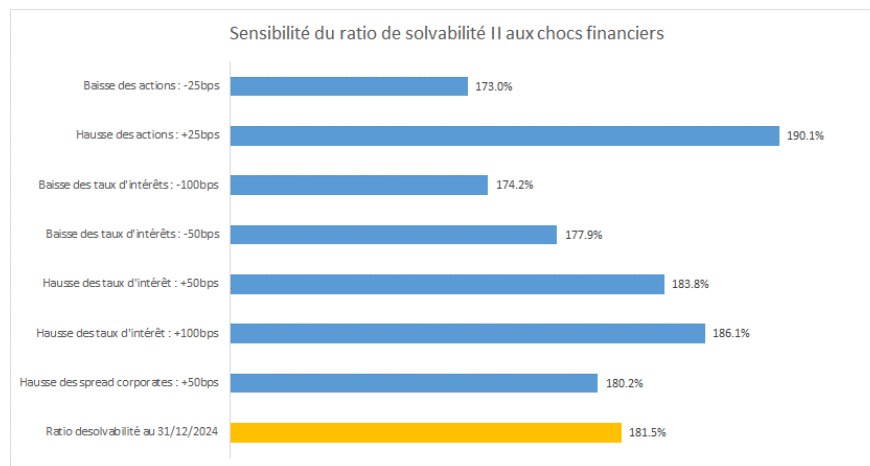
YUZZU : Capital cible et sensibilité aux risques

Dans des conditions normales, YUZZU devrait maintenir un ratio de solvabilité II supérieur à 100%, ce qui permet à YUZZU d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.



En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur à un ratio de solvabilité réglementaire de 100%, YUZZU surveille sa capacité à absorber les éventuels chocs financiers ou techniques sévères. Dans ce contexte, YUZZU évalue entre autres la sensibilité de son ratio de solvabilité II aux chocs financiers affectant les spreads des obligations des entreprises, les taux d'intérêt et le cours des actions (comme indiqué dans la figure ci-dessous).

Le ratio de solvabilité de YUZZU au niveau solo est de 181.5% qui reste au-dessus de 100% en toutes les circonstances analysées.



Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion qui pourraient être prises par la direction pour atténuer les effets des chocs définis mais permettent de s'assurer que la direction locale examine et approuve le risque porté par la Société, comprenne les conséquences et l'évolution défavorable de ces risques, et définisse des plans d'action qui peuvent être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

C.1 Risques de souscription

Exposition au risque assurantiel

En ce qui concerne l'activité mentionnée dans la section A.1 de ce rapport, YUZZU est exposé aux principaux risques suivants :

- **Risque de réserve** : risque associé à un développement adverse des réserves provenant des années d'accidents antérieures à l'année d'exercice ;
- **Risque de prime** : risque associé à des déviations de profitabilité sur l'année en cours (en dehors des catastrophes) ; et
- **Risque de catastrophe** : risque associé à des événements catastrophiques (faible fréquence et forte sévérité).

L'exposition globale de YUZZU aux risques de souscription est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Position de capital Solvabilité II et modèle interne » et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité de YUZZU (voir section C.4).

Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement de YUZZU, qui couvre les investissements des actifs pour faire face aux risques de souscription, sont traitées dans la section « Gouvernance de la stratégie d'investissements et de la gestion des actifs-passifs ».

Contrôle et atténuation des risques

YUZZU suit les risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. La compagnie s'adapte si besoin aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de l'environnement politique et économique.

Les risques d'assurance pour les activités non-vie sont couverts à travers 4 processus, suivis à la fois par l'équipe centrale du Groupe AXA et les équipes locales :

- Contrôles de risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de profitabilité,
- Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les expositions maximales en protégeant la solvabilité, en réduisant la volatilité et en diminuant les risques, pour profiter de la diversification ;
- Revue des réserves techniques, incluant une analyse roll-forward ;
- Suivi des risques émergents pour partager l'expertise dans les communautés de souscription et de gestion des risques.

Pour l'encadrement de ces processus, YUZZU s'appuie essentiellement sur les méthodologies du modèle interne développé par le groupe AXA. L'utilisation du modèle interne dans ces processus est motivée par le fait celui-ci reflète plus adéquatement le profil de risque de la

compagnie. De plus, le modèle interne fourni un cadre homogène en termes de gouvernance pour le contrôle et l'atténuation des risques.

Bien entendu, ces processus sont aussi examinés dans le cadre de la Formule Standard.

Approbation des produits

Le *Risk Management* du Groupe a défini un cadre de validation pour garantir que chaque nouveau produit fasse l'objet d'un processus d'approbation avant d'être mis en vente. Ces procédures, adaptées et implémentées localement, favorisent les innovations à travers le Groupe tout en maintenant le risque sous contrôle.

Les principales caractéristiques des procédures de ce cadre de validation sont :

- La décision de lancement d'un produit doit résulter d'un processus d'approbation documenté conformément aux standards ;
- Les garanties et options comprises dans les produits doivent être quantifiées en utilisant des méthodes actuarielles ;
- Des stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques sont nécessaires pour garantir que tous les scénarios sont envisagés ;
- Les rapports de tarification des principaux produits sont envoyés aux équipes de gestion des risques du Groupe, qui fournissent un reporting Groupe trimestriel.

Le processus de validation se base notamment sur les résultats de calcul du capital économique du modèle interne et sur la notion d'ECR (« Economic Combined Ratio ») et permet de s'assurer que chaque nouveau produit passe à travers un processus d'approbation avant son lancement sur le marché.

Ce processus complète les règles de souscription et s'assure qu'aucun risque n'est souscrit en dehors des limites prédéfinies et que de la valeur est créée avec une tarification adéquate.

Analyse de l'exposition

Le département de *Risk Management* au niveau du groupe a développé et déployé des modèles et des mesures communes pour mesurer les risques de manière cohérente à travers le groupe (en particulier via son cadre de modèle de capital économique). Cela permet à YUZZU de vérifier que son exposition reste dans les limites de tolérance aux risques, sur les dimensions de profits, valeur, capital et liquidités. Ces outils contribuent également au suivi des risques principaux (déviations de la fréquence des demandes d'indemnisation, sévérité des dossiers, réassurance, cohérence du prix et catastrophes naturelles).

Ce cadre homogène est inclus dans la gouvernance qui a été fixée pour le contrôle des développements de produits dont il est question à la section précédente.

En ce qui concerne l'exposition non-vie, des études de concentration de risques ad hoc sont développées pour assurer qu'aucun péril (ex. tempête, tremblement de terre, ouragan ou cyclone) ne puisse affecter la compagnie au-delà des limites de tolérances fixées.

Réassurance

L'achat de réassurance constitue un élément important de gestion des activités d'assurance et du pilotage de ses risques. Le département de réassurance travaille en étroite collaboration avec les business units et le Risk Management afin de constituer la couverture de réassurance. Alignés avec les standards du Groupe, les traités de réassurance sont placés via AXA SA et AXA Belgium, à moins qu'une autorisation documentée ne soit obtenue pour placer le traité hors du Groupe. Pour les activités de YUZZU (exclusivement dommages), la politique de réassurance est mise en œuvre sur base d'analyses et de modélisations actuarielles approfondies. L'estimation des risques catastrophiques est faite en se basant sur plusieurs modèles produits sur le marché ou développé en interne. Les couvertures de réassurance sont toujours définies pour être en adéquation avec les limites du Risk Appetite tant du Groupe que de YUZZU.

Le processus de prise de décision en réassurance repose sur des mesures provenant du modèle interne, tel que le capital requis sous le modèle interne ou le Solvency return afin de déterminer la structure de réassurance qui optimise l'arbitrage entre risque & résultats.

Réserves techniques

Les réserves sont en premier lieu estimées et réservées sur base des dossiers individuels par les gestionnaires. Des réserves additionnelles sont également provisionnées par les actuaires en utilisant des méthodes statistiques et actuarielles. Ces calculs sont réalisés en première ligne par les équipes des actuaires et ensuite revu par une seconde opinion des équipes de gestion des risques.

L'ensemble des acteurs en charge de l'évaluation des réserves s'assurent que :

- Un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (y compris les contrats, les modèles de primes et de sinistres et les effets de réassurance) ;
- Les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont alignées avec les pratiques professionnelles et que les analyses de sensibilités sont réalisées au moins pour les plus importantes ;
- Une analyse roll-forward des réserves (incluant un back-testing Boni-Mali) a été faite, que les références du contexte réglementaire et économique sont prises en compte et que les déviations matérielles sont expliquées ;
- Les pertes opérationnelles relatives au processus de réserve ont été correctement quantifiées ;
- Les passifs de meilleure estimation (Best Estimate Liabilities) ont été calculés en conformité avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II et les instructions du groupe.

La Fonction actuarielle revoit le calcul des provisions techniques, s'assurant que les méthodologies et les modèles sous-jacents utilisés sont appropriés. De plus, la Fonction actuarielle donne également une opinion sur la politique de souscription et sur l'adéquation des structures de réassurance.

C.2 Risques de marché

Exposition au risque de marché

YUZZU est exposé aux risques des marchés financiers au travers de ses activités de protection financière (assurances) ainsi qu'au travers du financement de ses activités dans le cadre de la gestion des fonds propres et de la dette.

Les risques de marché auxquels sont soumis YUZZU ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- **La baisse des rendements d'actifs** (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions) peut réduire la marge financière ;
- **La hausse des taux obligataires** (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des spreads) réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité ;
- **La baisse de la valeur** de marché (actions, immobilier et des investissements alternatifs) pourrait impacter négativement la marge de solvabilité ainsi que le surplus associé ;
- **Le risque de change** au sein de YUZZU est relativement limité, car d'une part le volume d'engagement en devises étrangères est extrêmement limité et d'autre part les actifs en devises étrangères sont systématiquement (avec un seuil de tolérance) couverts ;
- De plus, les activités Dommages sont soumises à l'inflation qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées. Ce risque est plus particulièrement significatif sur les branches à déroulement long mais est pris en compte par des ajustements tarifaires fréquents ou des protections spécifiques contre des pics d'inflation.

L'exposition globale de YUZZU aux risques de marché est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (voir section C.4 Risques de liquidité). Les analyses de sensibilité du ratio Solvabilité II aux événements importants liés au risque de marché sont détaillées dans la section « YUZZU : capital cible et sensibilité aux risques ».

Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement de YUZZU, qui couvre les investissements des actifs pour faire face aux risques de marché, sont traitées dans la section « Gouvernance des stratégies d'investissements et de la gestion des actifs-passifs ».

Contrôle et atténuation des risques

YUZZU a la responsabilité de gérer ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité), à l'intérieur du cadre de risque défini au niveau local, en cohérence avec le cadre défini au niveau du Groupe, en termes de limites et standards. Cette approche permet à YUZZU de réagir de manière rapide, précise et ciblée et de s'adapter aux variations des conditions des marchés financiers et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché auquel YUZZU est exposée :

- Gestion actif-passif (ALM): c'est-à-dire la définition d'allocations stratégiques d'actifs optimales vis-à-vis des passifs supportés, optimisés afin de réduire le risque à un niveau désiré ;
- Un processus d'investissement strict, requérant pour chaque investissement sophistiqué une étude approfondie et formalisée par le Département Investissement et une seconde opinion par le Risk Management ;
- La couverture des risques financiers par des produits dérivés est régie par des règles spécifiques ;
- Un suivi régulier de la position de solvabilité de la compagnie ; et
- La réassurance qui peut aussi offrir des solutions de réduction des risques financiers.

Pour l'encadrement de ces techniques, YUZZU s'appuie sur les résultats issus du modèle interne développé par le groupe AXA. Pour les mêmes raisons que pour les risques de souscription, l'utilisation du modèle interne est motivée par le fait celui-ci reflète plus adéquatement le profil de risque de la compagnie.

Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)

Orientations Groupe et locales sur les investissements

La politique d'investissement de YUZZU s'articule autour des **principes d'une gestion prudente** au service des assurés et des engagements pris vis-à-vis de ces derniers.

En tant que compagnie d'assurance, les stratégies d'investissements sont principalement le fruit d'études de gestion actif - passif (*Asset & Liability Management*). Ces études permettent de définir les allocations d'actifs qui rencontrent les différents engagements en générant un rendement optimal dans le respect des limites fixées par le cadre de tolérance au risque et de gestion de la solvabilité de la compagnie.

Le cadre de tolérance au risque a été développé de façon à assurer une vue intégrée des différents risques encourus par la compagnie en renforçant le lien entre le rendement attendu et les risque encourus.

Ce cadre de gestion des risques est un élément central permettant au Comité de Direction de pleinement apprécier et suivre l'exposition aux risques de la compagnie et de s'assurer que toutes les décisions stratégiques respectent le cadre de tolérance au risque. Différentes limites sont mises en place, notamment au niveau des différentes catégories d'investissements, et permettent d'assurer le respect de leur tolérance au risque au jour le jour et au fil des décisions d'investissements.

La gestion des investissements et des études ALM sont sous la responsabilité du *Chief Financial Officer* (CFO) de YUZZU. Celui-ci a les responsabilités suivantes :

- La gestion des actifs et passifs (ALM) - définition des allocations stratégiques d'actifs (Strategic Asset Allocation – SAA) en regard des engagements du passif et de leur complexité ;
- L'allocation des actifs – proposition des allocations d'actifs, définition de mandats et guidances claires pour les gestionnaires d'actifs, suivi et contrôle de l'implémentation des allocations ;
- Le rendement des actifs – maximisation des rendements des différents actifs sous gestion ;
- Choix des investissements – implémentation du processus d'approbation pour les nouvelles opportunités d'investissement (Investment Approval Process) ;
- Compliance – connaissance et respect de la régulation locale ainsi que des limites et interdictions mises en place au niveau du groupe ; et
- Exécution – assurer que toutes les transactions sont réalisées par des gestionnaires d'actifs autorisés, ou dans certains cas spécifiques approuvés par le Executive Investment & ALM Committee et le Group Chief Investment Officer (Group CIO).

Le *Group Chief Investment Officer (CIO)* dirige la communauté des CIO des différentes entités d'assurance du groupe ainsi que le département central de gestion des investissements et de l'ALM et rapporte au *Group Chief Financial Officer (Group CFO)*.

Son rôle vise à aligner la stratégie d'investissement à la stratégie globale du groupe, à assurer une collaboration intense entre les entités locales, à améliorer les méthodologies ALM et à orienter les décisions d'investissements.

Structures de gouvernance Groupe et locale

Afin de coordonner efficacement les processus d'investissement locaux et Groupe, les décisions de la communauté des investisseurs sont prises par deux organes de gouvernance principaux :

- Le Group Investment Committee présidé par le Directeur Financier du Groupe. Ce comité définit les stratégies d'investissement, oriente l'allocation tactique des actifs, évalue les nouvelles opportunités d'investissement et surveille la performance des placements du Groupe ;
- Le Group Asset Liability Management Supervisory Committee coprésidé par le Directeur Financier Groupe et le Responsable Risque Groupe. Ce comité détermine les politiques de gestion actif-passif du Groupe et s'assure que les expositions du Groupe sont dans les limites de risques définies,

Au niveau local, les décisions d'investissements sont prises au sein de l'*Executive Investment & ALM Committee*. Les tâches de ce comité sont les suivantes :

- Diriger les allocations tactiques d'actifs,
- Evaluer les nouvelles opportunités d'investissement,
- Evaluer les performances des investissements de YUZZU,
- S'assurer que les investissements remplissent les critères locaux de compliance,

- Définir les stratégies long-terme d'allocation d'actifs en regard des engagements pris au sein des différents portefeuilles de la compagnie.

Les investissements font l'objet d'un suivi régulier au sein de l'*Executive Investment & ALM Committee* qui s'assure que les investissements respectent le cadre de tolérance au risque défini par le Conseil d'Administration.

Gestion ALM et allocations stratégiques d'actifs

L'objectif de la gestion actif-passif est de faire correspondre les actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance, c.à.d. de définir l'allocation stratégique d'actifs afin que les engagements puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études actif-passif sont réalisées par le département Investissements & Gestion actif-passif avec le soutien des gestionnaires d'actifs quand nécessaire et sont sujettes à une seconde opinion des gestionnaires de risque locaux. Ils utilisent des méthodologies et des outils de modélisation qui développent des scénarios déterministes et stochastiques du comportement possible des engagements d'un côté (au passif du bilan) et du comportement des marchés financiers de l'autre (à l'actif du bilan) tout en prenant en compte les interactions existantes entre ceux-ci. Sur la partie « actifs », de telles études ont pour objectif de maximiser le retour sur investissement attendu du portefeuille en fonction d'un niveau de risque toléré préalablement défini. De plus, plusieurs contraintes additionnelles sont prises en compte, telle que les contraintes de capital imposées par Solvabilité II, la stabilité des revenus, la protection de la marge de solvabilité, la préservation de la liquidité, ainsi que l'adéquation du capital aux exigences locales et consolidées.

Les contraintes de gestion actif-passif sont aussi prises en compte lors de la conception de nouveaux produits, dans le cadre du processus d'approbation des produits d'assurance (voir partie « risques d'assurance – approbation produit »).

Au niveau de YUZZU, l'allocation stratégique d'actifs définie par l'étude de gestion actif-passif doit être revue par le département de *Risk Management* local, qui s'assure en particulier du respect des limites prédéfinies d'appétence au risque, avant d'être validée par l'*Executive Investment & ALM Committee*. L'allocation stratégique d'actifs autorise de prendre une position tactique, dans les limites accordées.

Processus d'approbation des investissements

Les opportunités d'investissements comme les investissements complexes, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures sont sujettes à un processus d'approbation des investissements (*Investment Approval Process* ou IAP).

L'IAP assure que les caractéristiques clés d'un investissement sont analysées. Ces caractéristiques correspondent aux attentes sur les risques et la performance de l'investissement, l'expérience et l'expertise des équipes de gestion des investissements, ainsi que les enjeux comptables, fiscaux, légaux et de réputation.

Pour tout investissement significatif, le processus d’approbation des investissements est réalisé au niveau du Groupe notamment si plusieurs entités réalisent le même investissement. Dans ce cas, la réalisation complète du processus est soumise à la production d’une seconde opinion indépendante de la part de la gestion des risques du Groupe. Cette approbation peut être complétée par chaque entité en cas de particularités locales (taxes, spécificités comptables) et revue par la gestion des risques locale.

Si une nouvelle opportunité d’investissement ne bénéficie pas d’un IAP réalisé par le Groupe, il appartient à YUZZU de réaliser un IAP local. La description de l’investissement doit être suffisamment transparente et détaillée que pour permettre la compréhension de toutes les parties prenantes.

Cadre de gouvernance pour la gestion des instruments dérivés

Yuzzu ne détient pas de produits dérivés autre que ceux qui sont intégrés dans les fonds dans lesquels l’entreprise a investi.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par *l’Executive Investment & ALM Committee* avec une revue indépendante du département de *Risk Management*. De plus, il existe une séparation des responsabilités entre les personnes responsables des décisions d’investissement, celles qui exécutent les transactions, et celles qui réalisent les opérations et gèrent les relations avec les dépositaires. Cette séparation des responsabilités vise à éviter tout conflit d’intérêt.

Les risques de marché provenant des dérivés sont régulièrement revus en fonction des contraintes de gestion (appétit au risque, modèle interne...). Ce pilotage est conçu afin que les risques de marché, en provenance des instruments monétaires ou dérivés, soient contrôlés de manière appropriée et restent dans les limites prédéfinies.

Le risque juridique est traité à travers la définition d’un accord cadre standardisé. YUZZU ne peut avoir recours aux dérivés que s’ils sont couverts par une documentation légale conforme aux exigences du standard Groupe. Tout changement par rapport à certaines réserves réglementaires (définies dans le standard Groupe) doit être approuvé par le *Risk Management* du Groupe.

De plus, le Groupe dispose d’une politique centralisée du risque de contrepartie. Le *Risk Management* du Groupe a établi des règles sur les contreparties autorisées, les exigences minimales concernant le collatéral et les limites d’exposition par contrepartie.

Le risque de valorisation est traité par des équipes d’experts. Ces dernières évaluent de manière indépendante les positions de dérivés afin d’obtenir la comptabilisation appropriée, le paiement et la gestion du collatéral mais aussi les prix proposés par les contreparties dans le cas où YUZZU souhaiterait initier, interrompre de façon prématurée ou restructurer des dérivés. Un tel savoir-faire nécessite un haut niveau d’expertise qui repose sur une analyse rigoureuse du marché et sur la capacité à suivre les techniques les plus avancées pour les nouveaux instruments dérivés.

Investissements et gestion d'actif

Pour une grande proportion de ses actifs, YUZZU fait appel aux services d'un gestionnaire d'actifs, AXA Investment Managers. Il s'agit d'une des filiales du Groupe AXA, opérant selon un mandat d'investissement qui traduit l'allocation stratégique d'actif dans des lignes directrices claires. Ces dernières répondent au cadre d'éligibilité du Groupe.

Les mandats définissent les classes d'actifs éligibles ainsi que leur pondération, des styles d'investissements et permettent une gestion ALM appropriée en définissant les maturités cibles et les positions de change. Certains mandats prévoient également les indicateurs de performance qui permettent d'apprécier la performance du gestionnaire d'actifs.

C.3 Risques de crédit

Exposition au risque de crédit

Les risques de crédit sont définis comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Compte tenu des principales activités de YUZZU, trois grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature :

- Les portefeuilles de placement détenus par la compagnie.
- Les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance réalisées par YUZZU.
- Les créances résultant des opérations d'assurance et impliquant les partenaires et/ou les preneurs d'assurance.

L'exposition globale de YUZZU aux risques de crédit est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (voir section C.4).

Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement de YUZZU, qui couvre les investissements des actifs pour faire face aux risques de crédit, sont traitées dans la section « Gestion ALM et allocation stratégique d'actifs ».

Contrôle et atténuation des risques

Placements

Le risque de concentration de YUZZU est piloté par différentes analyses faites au niveau du Groupe et au niveau local, par émetteur, par secteur et par région géographique. Des limites sont définies par émetteur ; ces limites visent à gérer le risque de défaut d'un émetteur défini, en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et de la séniorité des titres émis par l'émetteur et détenus par YUZZU.

Sur les souverains, des limites spécifiques ont été définies sur les obligations d'état et les obligations garanties par les états, et sont gérées au niveau du groupe.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. Au niveau du groupe, le Comité de Risque de Crédit du Groupe suit, mensuellement, les limites de tolérance du Groupe pour l'exposition à un émetteur, et définit des actions coordonnées en cas de risque de concentration excessive. Une équipe de crédit au niveau du Groupe et rapportant au *Group Chief Investment Officer*, fournit des analyses de crédit aux équipes locales d'investissement, indépendamment des gestionnaires d'actifs. L'*ALM Supervisory Committee* est tenu régulièrement informé du travail réalisé. Au niveau de YUZZU, le respect des limites est suivi trimestriellement par le *Financial Risk Management* et tout dépassement des limites est présenté pour résolution à l'*Investment & ALM Committee*.

Le risque de concentration fait partie des limitations principales du modèle. La concentration n'est en effet pas complètement représentée dans la distribution des pertes. Cette limitation est

traitée en diversifiant le portefeuille de titres à revenu fixe et en surveillant régulièrement l'évolution.

Créances sur les réassureurs: processus et éléments de notation

Une part importante des réassureurs à qui Yuzzu cède une partie de ses réserves ont une notation de A ou supérieure.

Créances sur les partenaires et les preneurs d'assurance

Certains partenaires d'affaires ainsi que les preneurs d'assurance (via le paiement de leurs primes d'assurance) sont les débiteurs d'obligations vis-à-vis de Yuzzu. La direction financière de Yuzzu s'assure que ces parties remplissent leurs obligations. De surcroît, la gestion des risques rapporte de la nature et de l'ampleur de ces engagements. Elle calcule, en outre, trimestriellement une charge en capital afférente.

C.4 Risques de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est l'incertitude, émanant des opérations, des investissements ou des activités de financement, concernant la capacité de YUZZU à honorer le paiement de ses obligations de manière complète et dans les temps, dans l'environnement actuel ou dans un environnement de stress. Le risque de liquidités concerne aussi bien les actifs que les passifs, ainsi que leurs interactions.

Chez YUZZU, le risque de liquidité est mesuré par l'**excès de liquidité** qui est défini comme la pire position de liquidité, mesurée sur quatre horizons de temps différents : 1 semaine, 1 mois, 3 mois et 12 mois. Pour chaque horizon de temps, les ressources de liquidité disponibles et les besoins en liquidités après le stress sont projetés sur l'horizon de temps pour estimer l'excès de liquidité (soit le montant de ressources en liquidités disponibles après le stress moins les sorties de liquidités après le stress, projeté sur un horizon de temps défini).

Les conditions de stress sont calibrées pour refléter des conditions extrêmes et incluent typiquement :

- La déroute des marchés financiers (en termes de prix des actifs, de liquidités, et d'accès au financement à travers les marchés de capitaux) ;
- Une diminution des primes perçues ;
- Une augmentation des primes payées aux réassureurs ;
- Une crise de confiance envers YUZZU (augmentation des rachats, diminution des primes reçues, pas de nouveau business) ;
- Des catastrophes naturelles (tempête, inondation, etc.).

De plus, tous ces événements sont simulés pour se produire simultanément. En conséquence, la calibration des stress de liquidités est extrêmement prudente.

YUZZU dispose d'un confortable surplus de liquidité. Les principales sources de liquidité sont les actifs (principalement des obligations d'état, des obligations privées, des actions cotées sur de larges index et du cash). Les besoins proviennent, eux, principalement des *flux de trésorerie* des opérations d'assurances. La position de liquidités de YUZZU est stable dans le temps.

Au 31 décembre 2024, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément au paragraphe 46, titre 1, chapitre 1, section 1, article 1, du Règlement Délégué 2015/35, s'élève à 5,3 millions d'euros (après taxes).

Les analyses de sensibilité du ratio de couverture Solvabilité II aux événements significatifs sont détaillées dans le paragraphe « **YUZZU : Capital cible et sensibilité aux risques** » de l'introduction de la section C du Rapport.

C.5 Risques opérationnels

Pour le Risque opérationnel, la formule standard se base sur un pourcentage des primes brutes émises ou des provisions techniques et n'est pas sensible au risque. Afin de remédier à cette déficience, le Groupe AXA a défini un cadre pour identifier et mesurer ses risques opérationnels qui peuvent découler d'une défaillance dans son organisation, ses systèmes, ses ressources ou provenir d'événements externes. Assurer une atténuation adéquate de ces risques au sein du Groupe est un pilier essentiel des fonctions de gestion des risques.

Depuis l'approbation courant 2018 du modèle Interne de Yuzzu par la BNB, le risque opérationnel est calculé en adaptant à YUZZU le cadre du groupe AXA (Modèle Interne).

Principes généraux

Formule Standard

Conformément à la directive Solvabilité 2, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

YUZZU évalue le risque opérationnel dans le cadre de la Formule Standard en se basant sur les volumes de primes ou de provisions technique.

Modèle interne

Le modèle interne, défini par le Groupe AXA, pour calculer le capital économique réservé aux risques opérationnels, a pour objectif de comprendre et maîtriser les pertes qui résultent d'incidents opérationnels, en définissant une réponse stratégique appropriée par rapport aux risques opérationnels majeurs.

En cohérence avec la définition Solvabilité II, le Groupe AXA définit un risque opérationnel comme un risque de perte provoquée par :

- Un défaut dans l'exécution de processus interne ;
- Une erreur humaine ;
- Un système défectueux ; et
- Un événement externe.

Les risques opérationnels incluent également les risques juridiques mais excluent les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Le Groupe AXA a défini un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun, implémenté et utilisé chez YUZZU. Une typologie commune de risques opérationnels est définie au travers de sept catégories de risque :

- Fraude interne ou externe ;
- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes ;
- Exécution, livraison et gestion des processus.

YUZZU identifie, aussi bien qualitativement que quantitativement, les principaux risques opérationnels, ainsi que plusieurs scénarios extrêmes transversaux pour le Groupe, selon une approche d'évaluation des risques prédictive (forward looking) s'appuyant sur des avis d'experts. Ces activités permettent d'estimer la charge en capital à allouer en couverture des risques opérationnels. Ces risques sont gérés dans le cadre de l'appétit au risque défini par le Conseil d'Administration.

Ce cadre de gestion est intégré dans la gouvernance locale par une validation au niveau du Comité de Direction afin de s'assurer de la pertinence, de la priorisation et de l'implémentation des actions correctives et/ou préventives pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Les informations enregistrées par ce processus permettent, en outre, de vérifier les hypothèses prises pour la description qualitative des risques opérationnels.

Depuis plusieurs années, un point d'attention spécifique est attribué au risque lié à l'information avec notamment des scénarios risques opérationnels, un suivi d'indicateur notamment présents dans le cadre de l'appétit au risque.

Le cadre de gestion des risques opérationnels s'applique à toutes les branches d'activités exécutées au sein de YUZZU.

L'exposition globale de YUZZU aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité exigé et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (voir section C4). Les analyses de sensibilité du ratio de couverture Solvabilité II à des événements significatifs sont détaillées dans la section ci-dessus intitulée « YUZZU : capital cible et sensibilité aux risques ».

C.6 Autres risques importants

Risque stratégique

La stratégie générale et les objectifs à moyen terme de YUZZU sont gérés et coordonnés par le Comité de Direction de YUZZU qui implémente la stratégie de la compagnie en collaboration avec différents départements et fonctions de support.

Un risque stratégique est le risque d'un impact négatif (actuel ou dans le futur, sur les bénéfices ou le capital) - matériel au niveau du Groupe ou au niveau local -, suite au manque de réponse à des changements sectoriels ou à des décisions managériales inadaptées telles que :

- Un changement significatif dans la gouvernance, à travers des fusions et acquisitions notamment ;
- L'offre des produits et la segmentation de la clientèle ;
- Le modèle de distribution (différents canaux incluant les alliances/partenariats, la distribution digitale et multi-accès).

Etant donné la nature des risques stratégiques, une charge en capital n'est pas évaluée, mais les processus sont mis en place au niveau Groupe et au niveau local pour évaluer, anticiper et diminuer ces risques. Ces processus débouchent sur le développement et le suivi de recommandations à l'Executive Risk Committee.

Tout au long de l'année 2024, différentes structures étaient en place afin d'évaluer les menaces potentielles et conseiller le Comité de Direction de YUZZU à propos des risques stratégiques :

- Interaction mensuelle avec AXA Belgium;
- Le conseil d'administration ;
- Conseillers externes.

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement les perceptions des différents acteurs sur la compagnie ou le risque qui survient en cas d'écart entre les attentes des acteurs et le comportement, les attitudes, les valeurs, les actions ou le manque d'actions de la compagnie.

AXA a défini un système global comprenant deux volets afin de protéger, surveiller, gérer et réduire de manière proactive les questions de réputation. Les objectifs de ce système global sont de minimiser la destruction de valeur, de créer et maintenir l'équité de la marque et la confiance de tous les intervenants.

Le Groupe AXA a créé un réseau de réputation mondial dont le but est d'implémenter localement un cadre de gestion pour ce risque. Les objectifs de cette approche sont alignés

avec l'approche globale de gestion des risques d'AXA, visant à développer une culture de gestion du risque de réputation.

Trois principaux objectifs guident l'approche :

- Gérer de manière proactive le risque de réputation, éviter ou minimiser les problèmes impactant la réputation et renforcer la confiance chez toutes les parties prenantes ;
- Définir les responsabilités pour les risques de réputation à travers l'organisation (Marketing, HR, Finance/Investors Relations, etc.) ;
- Implémenter un cadre de gestion du risque de réputation commun à toute l'organisation.

En s'alignant sur les standards du Groupe, YUZZU a mis en place un processus dynamique de gestion du risque de réputation, qui s'appuie sur un réseau de correspondants.

YUZZU a défini un cadre complet pour protéger son image notamment concernant la communication à ses actionnaires, clients, employés, et plus généralement la communauté financière sur sa solidité.

L'implémentation du cadre de gestion du risque de réputation reprend toutes les activités de YUZZU (activités assurantielles, gestion d'actifs, ...).

Risques émergents

Les risques émergents (*Emerging Risks*) sont les risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se réaliseront jamais.

Le Groupe AXA a mis en place des procédures d'identification, quantification, et surveillance des risques émergents. YUZZU participe à ce cadre de gestion des risques émergents et suit les recommandations du Groupe AXA sur ce sujet. Le suivi de ces risques occupe un réseau d'une cinquantaine de personnes à travers tout le Groupe AXA, en ce compris les personnes de YUZZU.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers le processus de détection, incluant la veille sur les publications scientifiques, les décisions judiciaires, etc. Les risques sont suivis et classifiés selon une cartographie des risques constituée de six sous-groupes (réglementaire et légal, environnemental, social et politique, économique et financier, médical, et technologique). Après la priorisation des risques suivis ou après l'avertissement d'une entité, un groupe de travail est lancé pour revoir un risque spécifique et son impact potentiel sur les assurances.

Il est à noter qu'il n'est question d'aucune charge sur le capital concernant les risques émergents tant que ceux-ci ne se sont pas matérialisés. Dès que le risque émergent se produit, ce risque est reflété au sein des risques d'assurance et une charge sur le capital est ensuite déterminée.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations complémentaires à mentionner.

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Préambule

Le bilan Solvabilité II de YUZZU est préparé au 31 décembre en conformité avec la réglementation y afférente.

Les actifs et les passifs sont évalués sur base de l'hypothèse que la société continuera ses activités en tant qu'entreprise viable.

Les provisions techniques sont reconnues conformément aux engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. La valeur des provisions techniques correspond au montant dû que la société devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont reconnus en respectant les normes IFRS et les interprétations du comité IFRS, telles qu'approuvées par l'Union Européenne avant la date de clôture, pourvu que ces normes et interprétations comportent des méthodes d'évaluation qui sont en ligne avec la méthode d'évaluation conforme au marché suivante décrite dans l'article 75 relatif à la directive Solvabilité II 2009/138/EC :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions normales.
- Les éléments de passif sont comptabilisés sur la base du montant auquel ils pourraient être échangés ou un passif réglé, entre deux parties compétentes et consentantes qui procèdent à une transaction conclue dans des conditions normales (aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué).

Les principaux ajustements entre les normes statutaires et les actifs et passifs de Solvabilité II sont relatifs aux :

- Actifs incorporels
- Immobilisations corporelles
- Placements
- Prêts et hypothèques
- Montants à recouvrer au titre de la réassurance
- Autres actifs
- Provisions techniques
- Provisions autres que les provisions techniques
- Engagements de retraite
- Opérations de réassurance cédée
- Impôts différés passif
- Instruments dérivés
- Dettes (commerciales)

- Autres dettes
- Excédents des actifs par rapport aux passifs.

Ces ajustements sont détaillés dans la section ci-après.

La préparation du bilan conformément à Solvabilité II requiert l'utilisation de prévisions et d'hypothèses. Ceci conduit à un degré de jugement en ce qui concerne l'application des principes décrits ci-dessous. Les principales sections concernées sont les actifs comptabilisés à leur juste valeur, les actifs d'impôts différés, les actifs et passifs liés à l'activité d'assurance, les engagements de retraite, et les éléments liés aux rémunérations en actions. Les principes énoncés ci-après spécifient les méthodes de mesure utilisées pour ces éléments.

Sauf indication contraire, les principes d'évaluation de Yuzzu ont été appliqués de manière uniforme à tous les exercices présentés.

Le bilan de Solvabilité II est présenté en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation de la société. Les actifs et passifs résultant de transactions libellées en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

Yuzzu applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs (à l'exception des provisions techniques). Cette hiérarchie de juste valeur est conforme avec celle définie par la réglementation Solvabilité II.

D.1 Actifs

Evaluation à la juste valeur

Le tableau ci-dessous résume pour chaque catégorie significative d'actifs, la valeur des actifs de la Société au 31 décembre 2024 selon la réglementation Solvabilité II ainsi que les valeurs des actifs comptabilisés et évalués sur la base des comptes statutaires.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste Valeur (Solvabilité II)	Valeur comptable (normes comptables belges, au 31/12/2024)	% de la balance (Solvabilité II)
Écarts d'acquisition	0	0	0,00%
Frais d'acquisition reportés	0	0	0,00%
Actifs incorporels	0	6.539	0,00%
Impôts différés actifs	0	0	0,00%
Engagements de retraite	0	0	0,00%
Immobilisations corporelles destinées à un usage interne	897	174	0,33%
Placements (autres que les actifs indexés et les contrats en unités de compte)	221.137	222.384	81,28%
Immobilier de placement	0	0	0,00%
Holdings, parts dans les entreprises liées, y compris les participations	0	0	0,00%
Instruments de capitaux propres	7.946	11.588	2,92%
Instruments de dette	176.075	176.687	64,72%
Fonds d'investissements	37.116	34.109	13,64%
Dérivés	0	0	0,00%
Autres placements	0	0	0,00%
Actifs indexés et les contrats en unités de compte	0	0	0,00%
Prêts et hypothèques	195	195	0,07%
Montants à recouvrer au titre de la réassurance	5.814	7.121	2,14%
Créances	38.746	10.871	14,24%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.894	4.894	1,80%
Autres	370	2.941	0,14%
Total Actif	272.053	255.119	100,00%

Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire

et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaire. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Marchés actifs et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides pour lesquels les prix sont régulièrement fournis par des services externes de cotation dont les cours sont facilement accessibles, sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- Un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- Un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- Une illiquidité significative ;
- Des prix qui ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché anormales.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- En utilisant des services externes et indépendants de cotations ou
- En utilisant des techniques de valorisation.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations

obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence de transactions forcées.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation.

Les modèles pour les techniques de valorisation comprennent :

1. L'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance.
2. L'approche par le résultat : utilisation de l'analyse par les flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé.
3. L'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que les prix de ces transactions sont représentatifs de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes de taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs.

La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur.

Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont anormales de sorte que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles

internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Recours à des techniques de valorisation dans des marchés aux conditions anormales

Le caractère anormal d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction). Le prix des transactions courantes sur les marchés soutenus par le gouvernement au travers de mesures spécifiques suite à la crise financière ne représente pas la juste valeur.

Dans ces cas, l'entreprise utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

Actifs incorporels

Sous la réglementation Solvabilité II, les actifs incorporels en portefeuille sont reconnus s'ils sont séparables et s'il existe une indication de transactions d'échange concernant les mêmes actifs ou des actifs similaires, indiquant leur revente sur le marché. Ceux-ci peuvent inclure des logiciels. Ils sont enregistrés à la juste valeur avec par conséquent une possibilité que leur valeur diffère de leur valeur comptable statutaire basée sur le coût net de l'amortissement cumulé sur la durée de vie utile estimée des actifs.

Les 6,54 millions d'euros d'actifs incorporels selon les normes comptables belges comprennent des logiciels destinés à un usage interne nets d'amortissement.

Immobilisations corporelles destinées à un usage interne

Sous la réglementation Solvabilité II, les immobilisations corporelles destinées à un usage interne sont comptabilisées à la juste valeur alors que sous les normes statutaires, elles sont reconnues au coût d'acquisition. Les éléments d'actifs sont amortis sur leur durée de vie estimée et les dépréciations réversibles sont reconnues si les conditions sont remplies. Lorsqu'un actif est susceptible d'être vendu endéans les douze mois, il est évalué au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

A noter que depuis l'exercice 2020, YUZZU applique, dans sa présentation bilantaire SII, la norme IFRS 16 relative aux contrats de location (cela concerne uniquement le contrat de location du siège social). Le montant s'élève à 0.72millions d'euros.

Investissements et prêts

L'ensemble des investissements dans le bilan Solvabilité II peut comprendre des investissements dans des immobilisations corporelles (autres que celles destinées à un usage interne), des participations (y compris dans des entités autres que des fonds d'investissements qui sont consolidées par mise en équivalence), des instruments de capitaux propres, des instruments de dette, des fonds d'investissements, des dérivés et des dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Actifs financiers, y compris les prêts

Selon la réglementation Solvabilité II, les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur.

Selon les normes statutaires, ces instruments sont comptabilisés au coût amorti sujet à une dépréciation basée respectivement sur les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt initial effectif ou sur la juste valeur si les flux futurs de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de la survenance d'un incident de crédit chez l'émetteur des titres. Si le risque de crédit ne peut être éliminé ou amélioré, la dépréciation peut être libérée.

Instruments dérivés

Au 31 décembre 2024, Yuzzu ne dispose pas d'instruments dérivés.

Impôts différés

Des différences surviennent entre les soldes d'impôts différés entre les normes statutaires et Solvabilité II suite aux différences dans les principes sous-jacents des actifs et des passifs. En effet, il y a généralement des incidences fiscales liées aux ajustements sur les actifs et passifs entre les normes statutaires et Solvabilité II.

Les impôts différés statutaires proviennent de la possibilité d'étaler l'imposition des plus-values réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles, si la valeur de réalisation est réutilisée aux fins de l'acquisition d'une nouvelle immobilisation corporelle ou incorporelle.

Sous la réglementation Solvabilité II, les impôts différés sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont comptabilisés pour un montant qui ne peut pas dépasser les impôts différés passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont Yuzzu s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Pour des besoins de présentation du bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passif au niveau de l'entité fiscale (ou de l'entité fiscale du Groupe le cas échéant).

Au 31 décembre 2024, l'entreprise n'a pas d'impôts différés actifs ne pouvant être compensés avec les impôts différés passifs.

Contrats de location

Non applicable.

Actifs indexés et les fonds en unités de compte

Non applicable.

Autres actifs et passifs

Selon la réglementation Solvabilité II, les créances de réassurance sont ajustées de leur valeur statutaire afin de prendre en compte les pertes attendues liées à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Tous les autres actifs et dettes (immobilisations corporelles et actifs à long terme) sont aussi comptabilisés à la juste valeur sous la réglementation Solvabilité II, sinon par défaut, la valeur statutaire est maintenue.

D.2 Provisions techniques

Principes généraux

Les provisions techniques en juste valeur sont composées :

- Des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL).
- D'une marge de risque (RM : Risk Margin).

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques de Yuzzu au 31 décembre 2024, valorisés suivant la méthodologie définie par la réglementation Solvabilité II ainsi que suivant le régime comptable belge « BEGAAP ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Sous Solvabilité II	Valeur comptable
	Modèle interne	(normes comptables belges)
Provisions technique – Non vie	173 706	187 921
Provisions techniques – Non vie (excluant la Santé)	173 706	187 921
"Best Estimate"	165 154	-
"Risk Margin"	8 552	-
Provisions techniques - Santé (similaire à la Non vie)	-	-
"Best Estimate"	-	-
"Risk Margin"	-	-

Une part d'incertitude subsiste, l'estimation des provisions étant sujette à d'éventuels changements de jurisprudence, de normes relatives à la responsabilité et à l'attitude des parties sinistrées quant aux règlements.

« Best Estimate Liabilities »

Principes de modélisation

La meilleure estimation d'une hypothèse est définie comme celle dont les risques de déviation par rapport à l'expérience sont équiprobables. Elle n'est donc ni prudente ni optimiste. Elle est fixée à un niveau qui n'est ni délibérément exagéré ni délibérément sous-estimé. En raison des

incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

La meilleure estimation des provisions techniques non-vie (BEL) représente les flux futurs de trésorerie attendus, actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. L'estimation ne requière généralement pas de projections stochastiques ni d'hypothèses dynamiques.

L'évaluation des provisions techniques non-vie est basée sur l'application d'un large éventail de modèles de projections actuarielles, y compris un mélange équilibré des éléments suivants :

- Les principales caractéristiques du portefeuille en termes de cartographie des risques, de souscription et de politique de règlement, de contexte social, économique et juridique, de réglementation locale, de conditions du marché et enfin de comportements des assurés.
- La qualité, la pertinence et la cohérence dans le temps des données statistiques disponibles.
- La cohérence et les limites de l'ensemble des méthodes de prévision sélectionnées, compte tenu des caractéristiques commerciales et des données disponibles.
- La sélection d'ensembles d'hypothèses actuarielles pertinentes et leur application adéquate aux modèles actuariels de projection.
- La capacité à documenter l'éventail attendu des résultats, à la fois quantitativement et qualitativement.

Les analyses sont effectuées par secteur d'activité et les projections sont réalisées à l'aide des outils développés en interne ou en externe.

Les provisions techniques non-vie sont évaluées à partir des projections de flux de trésorerie déterminées sur la base des données historiques, ajustées le cas échéant pour tenir compte de tendances. Elles sont segmentées par branche d'affaires (lignes d'activité) qui regroupent un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires.

Frontières de Contrat

Pour pouvoir valoriser des provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tout autre tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance ou de réassurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le Bilan et ceux à ne pas inclure.

La frontière des contrats constitue une différence importante entre la norme comptable belge actuelle et la norme Solvabilité II. La norme Solvabilité II requiert de prendre en compte plus de contrats (puisque les engagements doivent être comptabilisés dès lors que l'entreprise n'a plus la possibilité d'agir unilatéralement sur les termes du contrat).

D'après la description des affaires nouvelles selon Solvabilité II, sont compris dans le périmètre des engagements futurs de l'entreprise :

- Les engagements liés aux Primes Non Acquises (PNA) (c'est-à-dire les contrats souscrits l'année N mais dont la période de couverture court encore en N+1).
- Les engagements liés aux nouveaux contrats dont la date de signature est antérieure à la date de calcul du capital requis mais avec une date d'effet postérieure à la date de calcul du capital requis (par exemple, un contrat Auto signé le 15 décembre avec un effet au 01 janvier est à prendre en compte).
- Les engagements liés aux contrats à tacite reconduction pour lesquels la date légale de préavis pour la résiliation de la part de l'assureur est déjà dépassée à la date de calcul du capital requis.
 - Ces engagements futurs donnent lieu à des provisions techniques en juste valeur dites « BEL prime ». Les engagements passés, c'est-à-dire relatifs aux contrats pour lesquelles la prime a été acquise, donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL réserve ». Les provisions techniques du bilan SII sont donc la somme de ces deux périmètres.

Evaluation des provisions techniques non-vie

Le BEL Réserve correspond à la somme actualisée des cash-flows futurs sur les engagements passés. Les cash-flows futurs intègrent les sorties de fonds (outflows) telles que les sinistres payés ou encore les frais et les entrées de fonds (inflows) telles que les récupérations de réassurance ou les recours.

Il est calculé net de réassurance en sommant le BEL brut de réassurance (élément du passif) et le BEL de réassurance (élément de l'actif du bilan).

Le BEL brut se décompose lui-même en un BEL brut non actualisé et un effet d'actualisation (appelé aussi effet d'escompte) qui vient en diminution de ce dernier. L'effet d'escompte dépend de la cadence d'écoulement du BEL (cadence de paiement) brut non actualisé et de la courbe des taux utilisée.

Les éléments constitutifs du BEL brut non actualisé sont les suivants :

- Sinistres payés futurs.
- Frais de gestion sinistres futurs.
- Frais de gestion des actifs.

Le BEL prime correspond aux engagements futurs et est calculé sur la base des estimations du volume de primes futures, dans la limite de la frontière des contrats détaillée ci-dessus, du ratio de sinistralité cible, et de la cadence des règlements.

Spécificité de certaines hypothèses

Les dépenses comprennent les frais administratifs, les frais de gestion des placements financiers, les frais de gestion des sinistres et les frais d'acquisition qui se rapportent aux engagements d'assurance et de réassurance.

Les hypothèses sous-jacentes aux projections de dépenses sont conformes à la stratégie de la société, en tenant compte des nouvelles affaires futures et tout changement dans les dépenses convenues par la direction.

Les charges prennent en compte l'inflation sur la durée de la projection. L'hypothèse d'inflation est évaluée sur la base de l'environnement économique et les spécificités de la société.

Changement important des hypothèses

Aucun changement d'hypothèses n'a eu lieu en 2024.

Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe swap).

La courbe des taux swaps est adaptée pour prendre en compte la correction pour volatilité (CV ou « Volatility Adjuster » - VA), qui vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence. Cet excès est déterminé sur un portefeuille moyen, dont les pondérations entre obligations d'entreprise, obligations d'état et actifs risqués sont déterminées par EIOPA.

La correction pour volatilité réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (d'entreprise ou souverains) sont les suivants :

- Impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges.
- Hausse du VA (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs.
- Impact à la baisse du BEL (dû à la hausse de la courbe d'actualisation) et donc positif sur les marges.

L'entreprise utilise l'option d'ajustement de la courbe des taux sans risque proposée par la Directive Omnibus 2. Les impacts liés à l'utilisation de cet ajustement figurent dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros (hors pourcentage)</i>	Avec correction	Sans correction	Différence
EOF	73.08	71.52	-1.56
SCR	40.27	42.57	2.30
Ratio Solvabilité II (IM)	181.47%	168.02%	-13.45%
MCR	18.12	19.15	1.03
BEL	165.15	167.19	2.04

Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

L'entreprise n'a pas appliqué la structure transitoire à taux d'intérêt sans risque visée à l'article 308c de la directive 2009/138/EC ni la déduction transitoire visée à l'article 308d de la même directive.

« Risk Margin »

La marge de risque ou « Risk Margin » est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions en juste valeur, calculé de sorte que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour reprendre et honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6% par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La marge de risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année future, par risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat.

Réassurance et véhicules de titrisation

Part des réassureurs dans les provisions techniques

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du Bilan. Le montant calculé pour cette créance est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut. De même les hypothèses sont fixées de manière cohérente.

Créances/dettes nées d'opérations de réassurance

Sous solvabilité II, les créances nées d'opérations de réassurance sont ajustées à partir de leur valeur IFRS, afin de prendre en compte le défaut de contrepartie.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des autres passifs de Yuzzu au 31 décembre 2024, valorisés suivant la méthodologie définie par Solvabilité II ainsi que suivant le régime comptable belge « BEGAAP ».

<i>(en milliers d'euros) - hors capitaux propres et avant affectation du résultat</i>	Juste Valeur (Solvabilité II)	Valeur comptable (normes comptables belges)
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que provisions techniques	2.609	2.005
Engagements de retraite	229	0
Dépôts des réassureurs	1.347	1.347
Impôts différés passif	5.458	0
Dérivés	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit	723	0
Dettes (hors dettes financières)	13.652	14.162
Dettes subordonnées	0	0
Autres	0	0

Passifs éventuels

Les passifs éventuels se réfèrent à :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence sera confirmée uniquement par la survenance ou la non-occurrence d'un ou de plusieurs événements futurs incertains sur lesquels l'entité n'a pas le contrôle total ; ou
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais pour laquelle il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Sous la réglementation Solvabilité II, les passifs éventuels qui sont significatifs sont comptabilisés comme passifs, contrairement aux normes locales où elles sont énumérées. Les passifs éventuels sont significatifs si l'information concernant l'importance ou la nature de ces passifs peut influencer la prise de décision ou le jugement de l'utilisateur de cette information, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs requis pour honorer les obligations de passif éventuel sur la durée de vie de ce dernier, en utilisant la courbe des taux sans risque.

Provisions autres que les provisions techniques

La même approche prévaut aussi bien dans le cadre des normes locales et Solvabilité II. Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation faite par le management à la date de clôture.

Engagement de retraite

La même approche prévaut aussi bien dans le cadre des normes IFRS et Solvabilité II. Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés de Yuzzu à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (plan assets).

Les régimes à prestations définies requièrent l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (Defined Benefit Obligation ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs et de la durée résiduelle d'activité. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la Defined Benefit Obligation et les actifs investis destinés à les couvrir plan par plan. Lorsque le résultat de ce calcul est positif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de sa recouvrabilité (plafonnement de l'actif).

Les régimes de retraite sont soumis aux règles prudentielles et sociales applicables en Belgique, en particulier à la loi sur les pensions complémentaires (LPC).

En raison de la législation belge applicable au second pilier des régimes de pension (la loi dite LPC), tous les régimes de pension belge de type contributions définies doivent être considérés sous les normes IFRS comme des régimes de pension de type prestations définies. La loi LPC stipule que dans le cadre des régimes de type contributions définies, l'employeur doit assurer un rendement minimum de 3,75% sur la cotisation personnelle du travailleur et 3,25% sur les cotisations patronales. À partir de 2016, ce taux de rendement minimum est égal à un taux variable basé sur les obligations gouvernementales belges OLO mais avec un rendement minimum fixé à 1.75% et un rendement maximum fixé à 3.75%. En cas de départ, ce taux minimum devient 0% jusqu'au moment de la liquidation.

En raison de ce rendement minimum à garantir en Belgique pour les régimes de pensions de type cotisations définies, l'employeur est exposé à un risque financier (il existe une obligation

légale de payer des cotisations supplémentaires si les actifs sous-jacents ne produisent pas un rendement suffisant conformément aux exigences légales en versant tous les avantages du personnel relatifs aux services rendus par le personnel durant les périodes en cours et antérieures). Par conséquent, ces régimes de pension doivent être classifiés et comptabilisés en tant que régimes de pension de type prestations définies sous l'IAS 19.

En normes statutaires, les engagements de retraite sont repris dans les provisions techniques pour un montant égal à la réserve mathématique.

Impôts différés

Ce point a déjà été détaillé dans la partie D.1 ci-dessus, onglet « Impôts différés ».

Dettes financières

Selon les normes locales, les dettes financières, y compris celles émises afin de financer les exigences de solvabilité des entités opérationnelles ou dans le but d'acquérir un portefeuille de contrats sont comptabilisées au coût amorti.

Selon la réglementation Solvabilité II, les dettes financières sont réévaluées à la juste valeur. Cependant, après la comptabilisation initiale, aucun ajustement visant à tenir compte de l'évolution de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué.

Autres actifs et passifs

Se référer à la section D.1.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Pour de plus amples informations sur les méthodes alternatives utilisées pour l'évaluation des actifs et autres dettes, veuillez-vous référer à la sous-section « Évaluation de la juste valeur » à la section D.1.

Pour de plus amples informations sur les méthodes alternatives utilisées pour l'évaluation des dettes autres que les provisions techniques, veuillez-vous référer à la section D.3.

D.5 Autres informations

Il n'y a pas d'informations complémentaires à mentionner.

E GESTION DE CAPITAL

E.1 Fonds propres

Objectifs de la gestion du capital

Le capital étant une ressource rare, les objectifs de la gestion du capital consistent essentiellement en (i) s'assurer de pouvoir assumer les engagements envers les assurés à tout moment (en ce compris en situation de crise), (ii) respecter à tout moment les exigences réglementaires de solvabilité, et (iii) maximiser la valeur sur le long-terme pour les actionnaires en trouvant le bon équilibre entre investir dans de nouveaux projets rentables et verser un excédent de trésorerie sous forme de dividendes.

Le Comité de Direction de Yuzzu revoit régulièrement l'adéquation du système de gestion des risques ainsi que les procédures qui y sont liées. Par ailleurs, des procédures régulières ont été mises en place afin d'identifier et prioriser les opportunités de développement additionnel.

Le niveau minimum de capital que Yuzzu se fixe est défini dans le cadre du « Risk Appetite Framework ». En cas d'excédent de capital (au-delà du niveau minimum fixé), l'allocation de cet excédent fait l'objet d'une analyse appropriée plusieurs fois par an, où différentes options sont envisagées (p.ex., projets de financement de nouveaux produits, nouveaux investissements, versement de dividendes, etc.). Si le capital disponible de Yuzzu tombe en-dessous du niveau minimum fixé, un plan d'action sera défini pour revenir au niveau cible.

Dans un esprit d'anticipation et de bonne gestion des risques, le Comité de Direction a déjà élaboré divers plans de contingence permettant de maintenir le niveau de capital au-delà des exigences réglementaires et à un niveau qui permet à l'entreprise de rester compétitive. Ces plans peuvent impliquer par exemple l'utilisation de la réassurance, de ventes d'actifs financiers et/ou non-financiers, ou encore des mesures visant à réduire la consommation en capital des nouveaux produits d'assurance.

Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2024, les fonds propres économiques ou ressources financières disponibles (« EOF ») de Yuzzu s'élevaient à 73,1 millions d'euros, contre 70,2 millions d'euros l'année précédente, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros, après impôts)</i>	« EOF » 2024	« EOF » 2023	Variation
Capital social	9.2	9.2	0.0
Primes d'émission	0.0	0.0	0.0
Réserves de réconciliation	63.9	61.0	2.9
« EOF »	73.1	70.2	2.9

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'excédent total d'actifs par rapport aux passifs du bilan et le capital (i.e., le capital social et les primes d'émission) hors dettes subordonnées et net de dividendes dont le versement est prévu en 2025.

Variation des fonds propres en 2024

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des ressources financières disponibles (« EOF ») entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

<i>(en millions d'euros, après impôts et net de dividendes prévisibles)</i>	Ressources financières disponibles
« EOF » 2023	70.17
Ajustements d'ouverture et modification du modèle	0.00
Rendement	-3.26
Dividende prévu en 2025	-1.25
Autres	7.42
« EOF » 2024	73.08

Les ressources financières disponibles de Yuzzu ont augmenté de 2.91 millions d'euros (+4,1%) entre 2023 et 2024. Cette augmentation est principalement due aux bonis sur les réserves de primes à la suite d'une diminution significative du ratio combiné modélisé, ainsi qu'à l'impact de l'actualisation ('time value/discount') de ces réserves. Le montant de dividendes prévu en 2025 est en ligne avec la Capital Management Policy.

Analyse des fonds propres par niveau

Les ressources financières disponibles (« EOF ») représentent le montant de capital économique disponible pour absorber les pertes en cas de chocs graves, avant considération de toute restriction d'éligibilité du capital et après élimination de certains éléments du capital potentiellement non disponibles.

Sur la base des méthodes de calcul mises en œuvre par Yuzzu en conformité avec la réglementation en vigueur, les ressources financières disponibles couvrent intégralement le minimum de capital requis et le ratio entre les ressources financières disponibles et le capital de solvabilité requis s'élève à 181,47% au 31 décembre 2024 comparable au 164,36% au 31 décembre 2023.

Les éléments constituant les ressources financières disponibles sont classés sur trois niveaux de qualité différents conformément aux critères définis par la directive Solvency II. Les limites d'éligibilité du capital s'appliquent aux éléments disponibles pour couvrir respectivement le capital de solvabilité requis (« SCR ») ou le capital requis minimum (« MCR »).

En ce qui concerne le capital de solvabilité requis (« SCR »), les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (1) le montant éligible d'éléments de niveau 1 doit être au moins égal à 50% du capital de solvabilité requis (SCR) ; (2) le montant éligible d'éléments de niveau 3 doit être inférieur à 15% du capital de solvabilité requis (SCR); et (3) la somme des montants éligibles de niveaux 2 et 3 ne doit pas dépasser 50% du capital de solvabilité requis (SCR).

En ce qui concerne le capital requis minimum (« MCR »), les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (1) le montant éligible d'éléments de niveau 1 doit être au moins égal à 80% du capital minimum requis (MCR) ; (2) le montant éligible d'éléments de niveau 2 et 3 ne doit pas dépasser 20% du capital minimum requis (MCR).

Les définitions actuelles de ces niveaux sont les suivantes :

- Niveau 1 : Tous les éléments qui ne sont pas de niveaux 2 ou 3 ;
- Niveau 2 : Dettes subordonnées avec maturité ;
- Niveau 3 : Impôts différés (actifs).

Dans le cas de YUZZU, les ressources financières disponibles sont toutes classifiées sous le niveau 1. En d'autres termes, YUZZU ne détient aucune ressource de niveaux 2 ou 3.

La structure des fonds propres par niveau est présentée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Niveau 1 sans restriction	Niveau 1 avec restriction	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles au 31 décembre 2024	73.08	73.08	0.00	0.00	0.00
dont Auxiliaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
dont Sujet à mesures transitoires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds propres éligibles au 31 décembre 2023	70.17	70.17	0.00	0.00	0.00
dont Auxiliaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
dont Sujet à mesures transitoires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Dettes subordonnées à durée déterminée ou indéterminée.

Au 31 décembre 2024, YUZZU ne possède pas de dettes subordonnées.

Réconciliation entre les fonds propres « BEGAAP » et les fonds propres économiques

Au 31 décembre 2024, la valeur des fonds propres selon les normes comptables belges (« BEGAAP ») s'élevait à 48,4 millions d'euros. La réconciliation entre les fonds propres « BEGAAP » et les fonds propres économiques sous Solvabilité II (« EOF ») est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 Dec-24
Fonds propres "BEGAAP"	48.4
Actifs mis à leurs valeurs de marché	-3.4
Elimination des actifs intangibles	-6.5
Provisions techniques (nettes de réassurance) en "Best Estimate" (yc MMM)	12.2
Dettes subordonnées	0.0
Impôts différés	-5.5
Autres	27.8
Fonds propres économiques EOF	73.1

Les différences principales de valorisation entre les capitaux propres « BEGAAP » et les ressources financières disponibles au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- Les actifs sont tous évalués à leur valeur de marché sous la réglementation Solvabilité II (-3,4 millions d'euros) ;
- Les actifs incorporels (principalement amortissements des logiciels et projets IT) ne sont pas valorisés sous la réglementation Solvabilité II, réduisant ainsi les fonds propres de 6,5 millions d'euros ;
- Les provisions techniques (nettes de réassurance) sont valorisées à leur juste valeur sous la réglementation Solvabilité II, ce qui conduit à une diminution de la valeur des passifs de 12,2 millions d'euros ;
- La catégorie "Autres" (27,8 millions d'euros) représente principalement l'ajustement lié aux PPNA (pour 28,5 millions d'euros de primes fractionnées rajoutées aux créances et aux provisions techniques). En outre on y retrouve la différence de valorisation entre « BEGAAP » et Solvabilité II des engagements de pension (en particulier l'application de la norme IAS 19) ainsi que des créances et des dettes non liées à l'activité d'assurance.
- Le détail des impôts différés est décrit dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	DTA	DTL
Actifs financiers	725	0
Engagements Sociaux (engagement de retraite+ performance shares)	0	76
GAAP différence avec IFRS 17	0	9 667
Différences entre base comptable et base fiscale	2 298	0
Autres	0	0
Ajustements SII		-1 262
Impôts différés Passifs	5 458	

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le Groupe AXA a développé un modèle de capital économique robuste depuis 2007. Le Groupe AXA a reçu l'approbation formelle concernant sa demande d'utilisation de son modèle interne pour le calcul du capital économique en novembre 2015. Le modèle interne est aussi utilisé par YUZZU depuis le 31 décembre 2018 à des fins d'évaluation de son Capital Requis en standalone.

Principes généraux

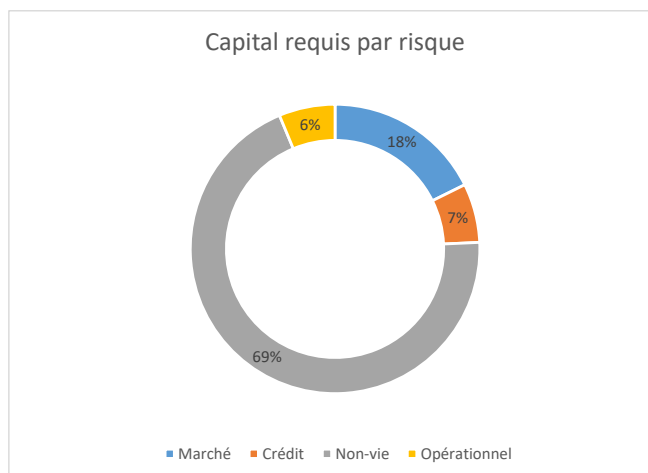
La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) Un Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement ou MCR), qui est le montant des fonds propres de base en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- (ii) Un Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement ou SCR), correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

Capital de Solvabilité requis (SCR)

Comme mentionné ci-dessus, au 31 décembre 2024 le modèle interne complet a été utilisé pour le calcul du capital de solvabilité requis, qui s'élevait pour YUZZU à 40,3 millions d'euros (après impôts).

La division du capital requis avant ajustements (avant taxes et diversification) par catégorie de risques est la suivante :



Comme indiqué dans le graphique ci-dessus, le risque le plus important au sein de YUZZU est le risque de souscription non-vie.

Le Capital de solvabilité requis en modèle interne est présenté par catégorie de risque dans le tableau suivant :

€m	FY2023	FY2024	Diff %	Diff abs
Marché	10.6	9.9	-6.8%	-0.7
Crédit	3.6	3.7	1.9%	0.1
Souscription Non-Vie	39.4	38.7	-1.7%	-0.7
Opérationnel	3.7	3.5	-4.4%	-0.2
Somme	57.2	55.7	-2.6%	-1.5
Diversification	-10.4	-10.0	-3.9%	0.4
Total avant taxes	46.8	45.7	-2.3%	-1.1
Ajustement des taxes	-4.1	-5.5	33.0%	-1.4
Total après taxes	42.7	40.3	-5.7%	-2.4

Le SCR sous le modèle interne a connu une diminution de 42,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 40,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, c'est-à-dire une baisse de 2,4 millions d'euros (-5.7%).

Cette évolution, par rapport à 2023, s'explique principalement par l'augmentation en valeur absolue de l'ajustement des taxes. Les SCR crédit et opérationnel sont relativement stables tandis que les SCR Non-Vie et marché sont en diminution suite à, respectivement, une amélioration de la modélisation de la branche auto non-rc pour le risque de primes et à un accroissement de la diversification entre catégories de risque marché.

Le ratio de solvabilité (rapport du EOF / SCR) est de 181.5% au 31/12/2024 (net de dividendes à distribuer sous réserve de l'acceptation des résultats).

Exigence de capital minimum (MCR)

Le capital requis minimum est le niveau sous lequel le montant des ressources financières ne doit pas tomber. Ce montant est calculé selon une simple formule, qui est soumise à un plancher et à un plafond basé sur le SCR de la compagnie et qui est basée sur des données pouvant être auditées. Cette formule prend notamment en considération les montants de Best Estimate Liabilities nets de réassurance. Les primes émises de chaque segment d'activité sont également prises en compte.

En ligne avec les méthodes de calcul implémentées par YUZZU en conformité avec les réglementations existantes, le capital requis minimum au 31 décembre 2024 s'élevait à 18,1 millions d'euros.

Le rapport EOF / MCR est de 403% au 31/12/2024.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Informations générales

Le Groupe AXA a développé un modèle de capital économique robuste depuis 2007. Le Groupe AXA a reçu l'approbation formelle concernant sa demande d'utilisation de son modèle interne pour le calcul du capital économique en novembre 2015. Le modèle interne est aussi utilisé par YUZZU depuis le 31 décembre 2018 afin d'utiliser celui-ci à des fins d'évaluation de son Capital Requis en standalone et de consolidation avec le Groupe.

Le principal motif de YUZZU pour utiliser un modèle interne plutôt que la formule standard est de refléter plus adéquatement le profil de risques dans le capital requis de solvabilité. Ceci est traduit dans plusieurs aspects :

- *Prendre en compte les spécificités de l'entreprise* – YUZZU est une compagnie offrant un large panel de produits présentant différentes expositions aux risques. Il convient donc, dans la mesure du possible, de calibrer les chocs spécifiquement pour ces profils de risques.
- *Remédier aux manquements de la formule standard* – fort de son expertise, le Groupe AXA peut améliorer l'approche de la formule standard qui est par nature restreinte, afin d'obtenir des modèles plus appropriés pour son périmètre. Par exemple, le modèle de capital économique pour les risques de marché ajoute certains risques qui ne sont pas couverts par la formule standard (risque de spread sur les obligations gouvernementales, risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions).

- *Permettre une meilleure évolution du modèle à travers le temps* – l'expérience s'accroît, les activités s'étendent à de nouveaux marchés et les innovations en termes de produits créent des risques différents. La flexibilité du modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

Le modèle interne est calibré pour représenter la valeur à risques ('value-at-risk') de la distribution de perte ('loss distribution') sur un horizon d'un an à un percentile 99.5.

- Le modèle interne forme une partie importante du système de gouvernance utilisé et développé en étroite collaboration avec les lignes d'activités opérationnelles et le département de gestion des risques, afin de répondre aux besoins de la compagnie.
- Le modèle interne est utilisé pour évaluer et gérer le capital économique ; il constitue également un outil de prise de décision dans différents processus d'activités : le planning stratégique, la souscription, les décisions d'investissement et la gestion de projets. De plus, comme il est intégré au système de gestion des risques, le modèle interne fournit l'information nécessaire pour le processus d'évaluation propre des risques et de la solvabilité (« Own Risk & Solvency Assessment » ou ORSA), formule les stratégies de risques, permet le suivi de l'appétit aux risques ou produit l'information pour le reporting des risques.

Bien entendu, le ratio de solvabilité est dans le même temps toujours suivi de manière régulière en formule standard.

Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

Le modèle interne de YUZZU est un modèle centralisé basé sur les méthodologies du Groupe. Cela assure une cohérence dans la modélisation de risques similaires à travers le Groupe, tout en permettant des spécificités locales quand elles existent. Et ce, particulièrement pour la calibration des risques de souscription. Les calibrations locales sont ensuite présentées et validées par le Group Risk Management.

L'architecture générale du modèle interne consiste en cinq modules principaux de risques : vie (non pertinent pour YUZZU), marché, crédit, non-vie et opérationnel.

En général, pour les cinq catégories de risques, le modèle interne donne des modèles pour les sous-risques qui ne sont pas abordés de manière adéquate dans la formule standard, mais qui sont significatifs pour le Groupe AXA.

Risque de marché : Risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions, risque de spread sur les obligations gouvernementales et risque d'inflation sont explicitement modélisés dans le modèle interne. Le risque de concentration dans le portefeuille est inclus dans les calculs de défaut des « corporate bonds ».

Etant donné le nombre élevé de sous-risques et de facteurs de risques utilisés dans le modèle interne, les risques des différentes classes d'actifs et les diversifications entre eux peuvent être capturés de manière plus précise que dans la formule standard. Par exemple, les chocs

dépendent de l'économie, ce qui signifie que dans des marchés volatiles, des chocs plus importants sont pris en compte.

Risque de crédit : Le modèle interne modélise séparément le risque de défaut des titres « corporate », alors que la formule standard l'inclut dans la calibration des spreads.

Risque non-vie : Le modèle interne pour le risque non-vie permet à YUZZU de mieux refléter le profil de risque de la compagnie, en particulier :

- Grâce à l'utilisation d'un niveau de granularité plus détaillé, le modèle interne capte mieux la typologie de risque spécifique et les caractéristiques contenues dans le portefeuille YUZZU
- Les sinistres peuvent être modélisés par une approche fréquence / sévérité, avec une approche différente entre sinistres attritionnels et atypiques, qui a plus de précision que les méthodologies utilisées pour étalonner les paramètres de la Formule Standard.
- Les risques de prime et de réserve sont représentés par une mesure de volume dans la formule standard alors que l'approche du Modèle interne modélisation interne peut considérer les effets de volume et de fréquence séparément
- En outre, les taux de chutes et de nouvelle production peuvent être modélisés pour fournir une évaluation plus précise du risque de prime.
- Enfin, les structures de réassurance peuvent être modélisées de manière plus précise pour ainsi mieux capturer les impacts de la réassurance non-proportionnelle de ces couvertures.

Risque opérationnel : La formule standard pour le risque opérationnel est basée sur un pourcentage des primes brutes émises ou des provisions techniques et n'est pas sensible au risque. Le modèle interne pour les risques opérationnels suit une approche basée sur des scénarios et des projections. Il se base sur l'identification et l'évaluation des risques opérationnels les plus critiques complétés par des scénarios transversaux.

Techniques de modélisation

Dans la formule standard, de simples modèles sont utilisés pour la plupart des catégories de risques afin de dériver le SCR. Dans la plupart des cas, un scénario extrême est défini, qui représente le quantile 99.5%.

Dans le modèle interne, des modèles sophistiqués sont appliqués. En particulier pour le marché, la réassurance, la non-vie et le risque opérationnel, des simulations Monte Carlo sont utilisées. Cela permet de dériver toute la distribution de perte.

Le cadre Solvabilité II exige la prévision de distribution de probabilité ('Probability Distribution Forecast' ou PDF) qui assigne des probabilités aux changements des montants de fonds propres. Les orientations suivantes ont été choisies pour l'évaluation du modèle :

- Les modules non-vie et marché, utilisant des approches basées sur des simulations, fournissent un PDF complet ;
- La modélisation des risques de crédit s'appuie sur des techniques de simulation ou sur des approches de chocs, en fonction du sous-risque considéré. Pour les techniques de simulation, des PDF complets sont disponibles. Pour les approches basées sur les chocs, plusieurs percentiles sont calculés.

Le processus d'agrégation est basé sur une agrégation des exigences du marché, du crédit, de la non-vie et de l'opérationnel. Cette approche modulaire permet la hiérarchisation des risques principaux ou des sous-risques et donne une bonne compréhension de ceux-ci et de leurs impacts.

YUZZU fait également des scénarios de stress inversés. Le but de tels tests est de montrer les combinaisons d'événements de marché, crédit, non-vie et opérationnels qui produiraient le même montant de SCR à une date donnée. Les chocs définis dans le scénario ont lieu au même moment.

Cela permet d'évaluer plusieurs impacts liés au modèle interne :

- Un contrôle a posteriori de l'exactitude des coefficients de corrélation. En effet, de tels scénarios mettent en lumière de potentiels effets de non-linéarité ou de linéarité croisée et permettent d'ajuster les corrélations en tenant compte de tels impacts. Des coefficients de corrélation prudents en découlent.
- De plus, des scénarios de stress inversés sont mis en place afin de prouver qu'il n'y a pas de double comptage dû à l'effet d'absorption relatif aux futurs bénéfiques discrétionnaires.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6 Autres informations

Néant